

# Pour une intercommunalité entre le Pays Roussillonnais et le Territoire de Beaurepaire

## Orientations stratégiques



Communauté  
de Communes



Territoire de  
Beaurepaire

Conseil Communautaire  
Mercredi 7 Février 2018



# CCTB / CCPR



# SOMMAIRE

- Historique ----- p 5
- Aménagement du territoire ----- p 7
- Gouvernance ----- p 21
- Projet de territoire / Champs d'actions --- p 27
- Compétences statutaires ----- p 44
- Finances ----- p 50
- Ressources humaines ----- p 57
- Calendrier ----- p 61

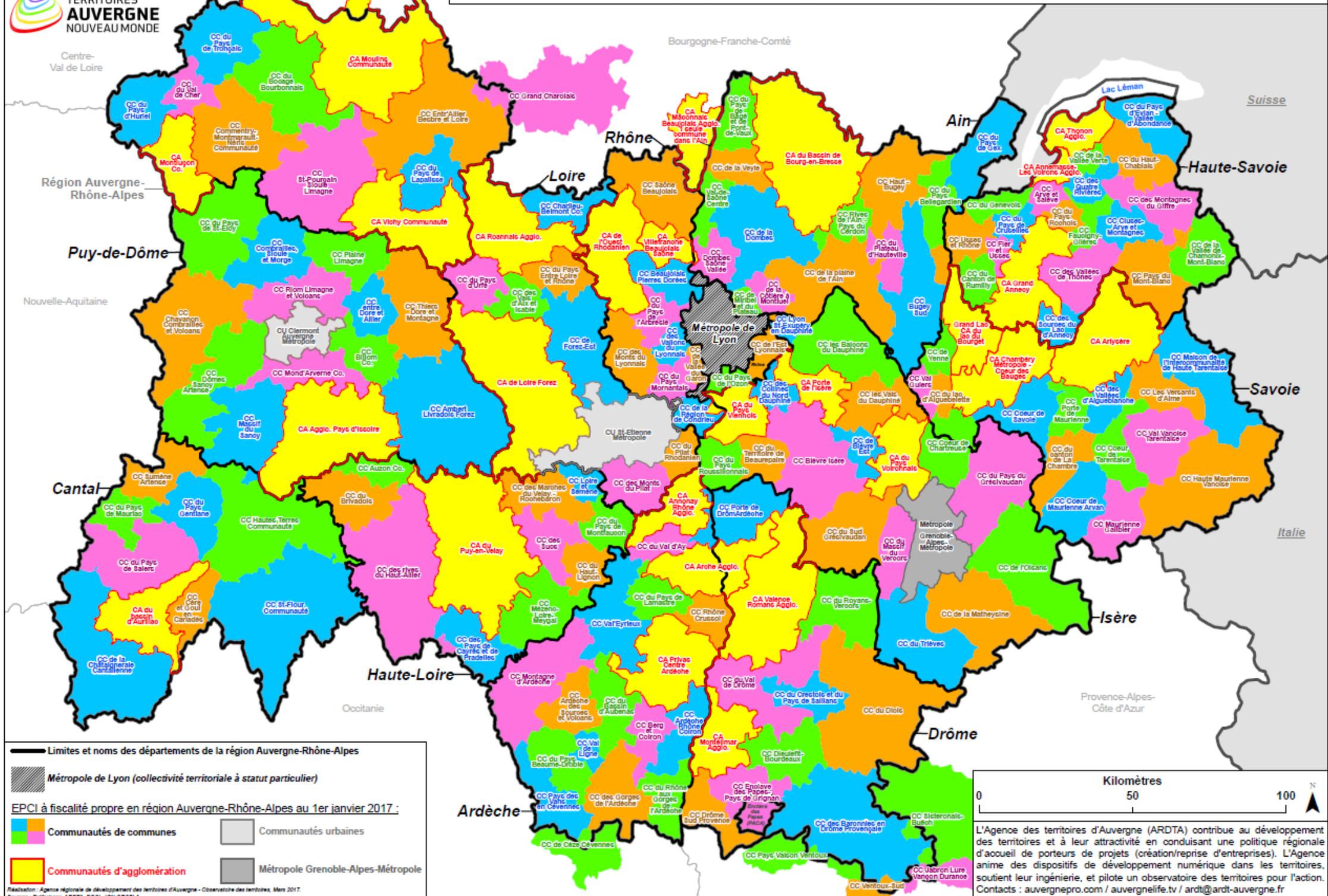


# Historique

- Juillet 2015: réunion commune des 2 Bureaux CCPR/CCTB dressant une première photographie des domaines d'activités des 2 EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale).
- 25 novembre 2015: délibération conseil communautaire CCPR donnant un avis défavorable à l'orientation de fusion avec ViennAgglo et un avis favorable pour un rapprochement avec la CCTB.
- 1<sup>er</sup> décembre 2015: délibération conseil communautaire CCTB donnant un avis défavorable à la prescription de fusion avec la CC Bièvre Isère.
- 11 juillet 2016: réunion conjointe des 2 Bureaux proposant la mise en place de méthodes de travail avec un comité de pilotage et des commissions thématiques.
- 14 septembre 2016: réunion de travail du conseil communautaire de la CCPR sur le projet de fusion.
- 26 septembre 2016: débat du conseil communautaire de la CCTB sur le projet de fusion.
- Depuis Octobre 2016: réunion d'un COPIL CCPR/CCTB (comité de pilotage constitué à l'origine de 10 élus maires de la CCPR et 5 élus maires de la CCTB puis élargi ultérieurement à la totalité des maires des 2 EPCI) avec une fréquence mensuelle et de commissions thématiques ayant abouti à un document d'orientations stratégiques du nouveau territoire.

- 27 septembre 2017: réunion conjointe des 2 conseils communautaires à Chanas.
  
- Réunions des conseils municipaux:
  - 30 octobre 2017: Sablons, Chanas à Sablons.
  - 2 novembre 2017: Salaise sur Sanne, Saint Maurice l'Exil, Le Péage de Roussillon à Saint Maurice l'Exil.
  - 9 novembre 2017: Agnin, Anjou, Bougé Chambalud, Sonnay à Sonnay.
  - 13 novembre 2017: Saint Clair du Rhône, Les Roches de Condrieu, Saint Alban du Rhône, Saint Prim, Clonas sur Varèze à Saint Clair du Rhône.
  - 14 novembre 2017: Pommier de Beaurepaire, Pisieu, Revel Tourdan, Moissieu sur Dolon, Bellegarde Poussieu, Primarette à Primarette.
  - 16 novembre 2017: Beaurepaire, Saint Barthélémy, Jarcieu, Pact à Beaurepaire.
  - 17 novembre 2017: Auberives sur Varèze, Cheyssieu, Vernioz, Cour et Buis, Monsteroux Milieu, Montseveroux, Chalon, Saint Julien de l'Herms à Monsteroux Milieu.
  - 7 décembre 2017: Roussillon,
  - 7 décembre 2017: Assieu, Saint Romain de Surieu, La Chapelle de Surieu, Ville sous Anjou à Saint Romain de Surieu.

# Les EPCI à fiscalité propre en région Auvergne-Rhône-Alpes au 1er janvier 2017



**Limites et noms des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

**Métropole de Lyon (collectivité territoriale à statut particulier)**

**EPCI à fiscalité propre en région Auvergne-Rhône-Alpes au 1er janvier 2017 :**

- Communautés de communes
- Communautés urbaines
- Communautés d'agglomération
- Métropole Grenoble-Alpes-Métropole

Réalisation : Agence régionale de développement des territoires d'Auvergne - Observatoire des territoires, Mars 2017.  
Sources : Préfectures, ARDTA, DDCI, IGN, GPOI4.

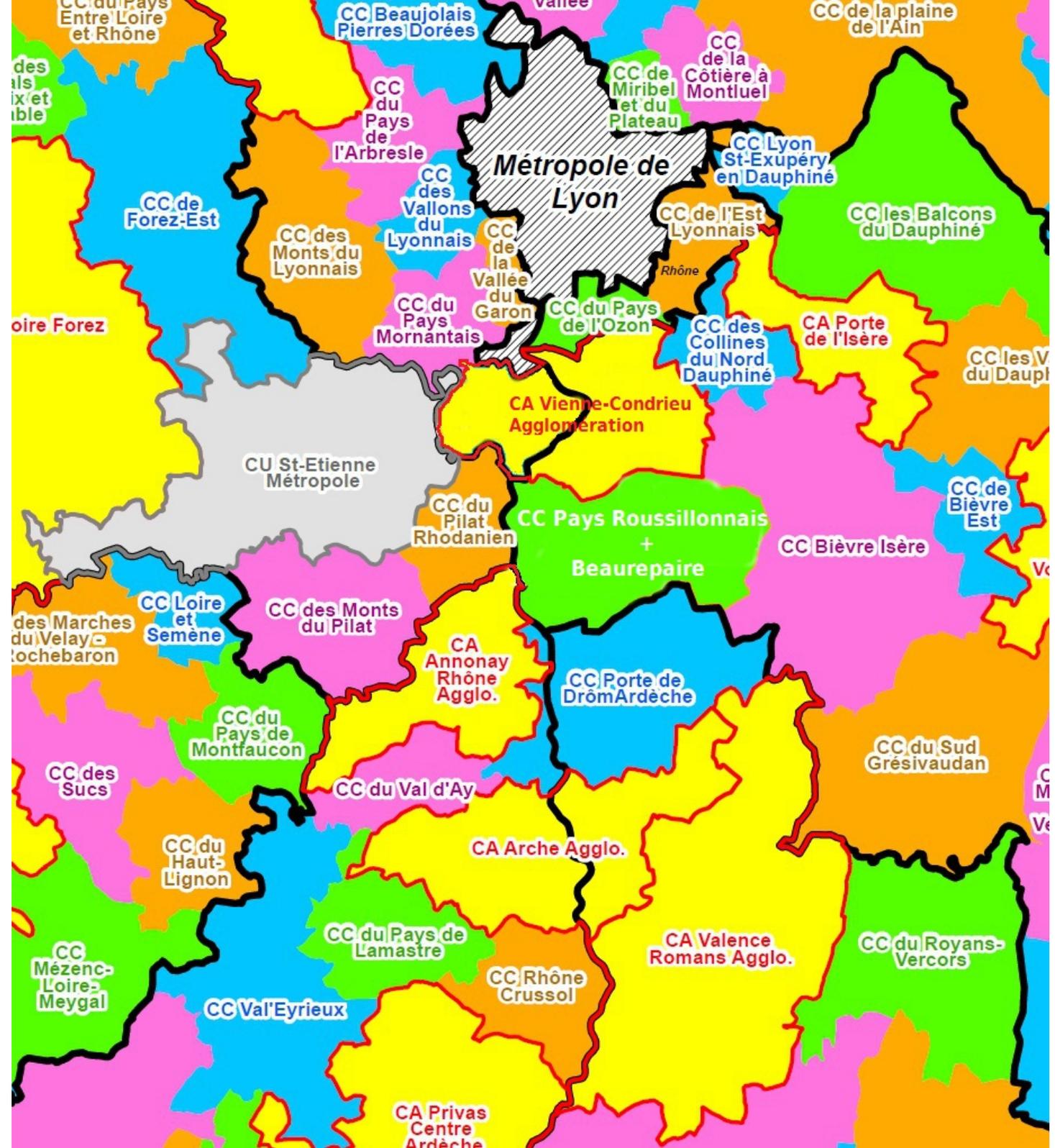
**Kilomètres**

0 50 100

N

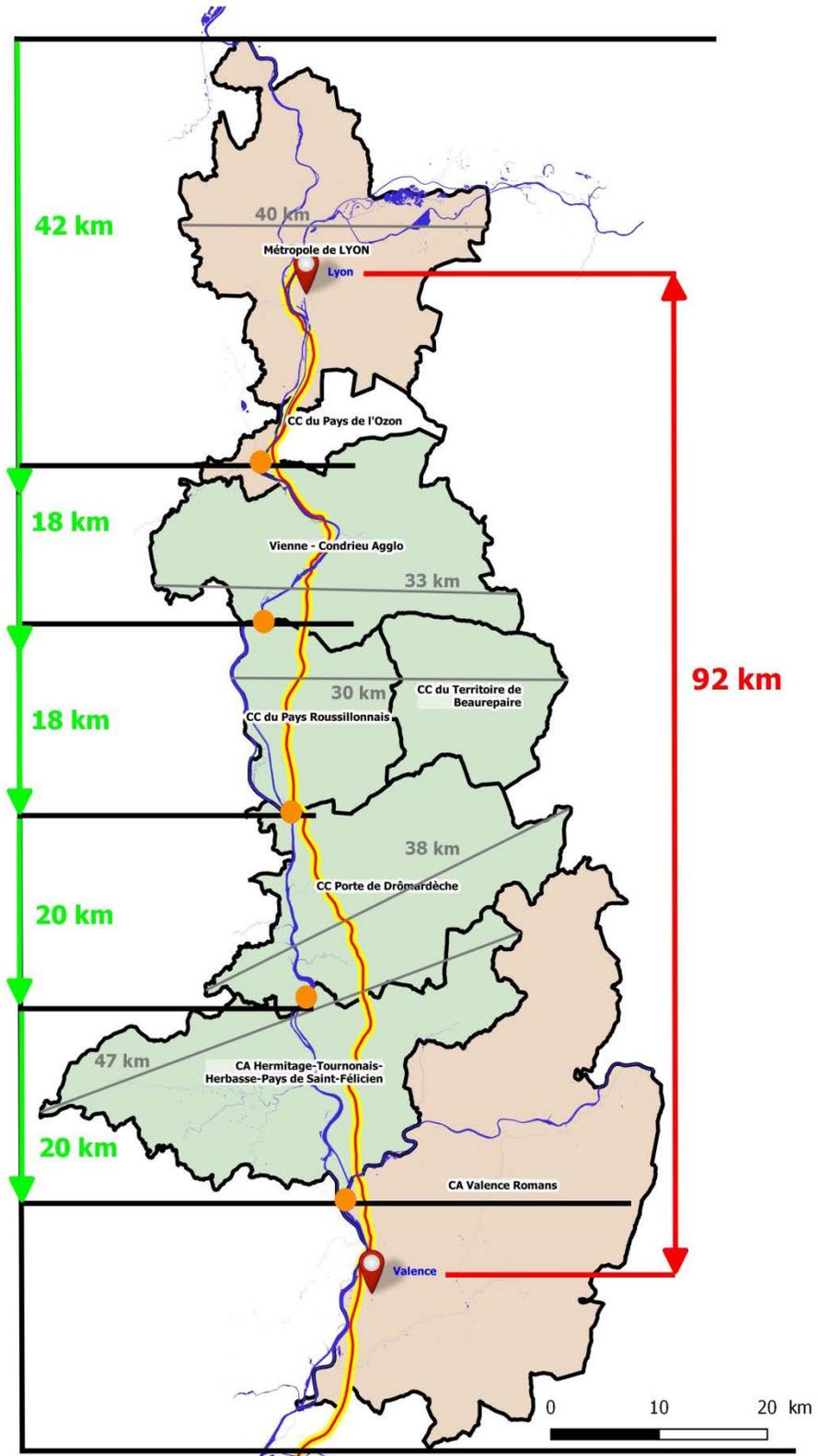
L'Agence des territoires d'Auvergne (ARDTA) contribue au développement des territoires et à leur attractivité en conduisant une politique régionale d'accueil de porteurs de projets (création/reprise d'entreprises). L'Agence anime des dispositifs de développement numérique dans les territoires, soutient leur ingénierie, et pilote un observatoire des territoires pour l'action.  
Contacts : auvergnepro.com / auvergnelife.tv / ardt@ardt-auvergne.fr

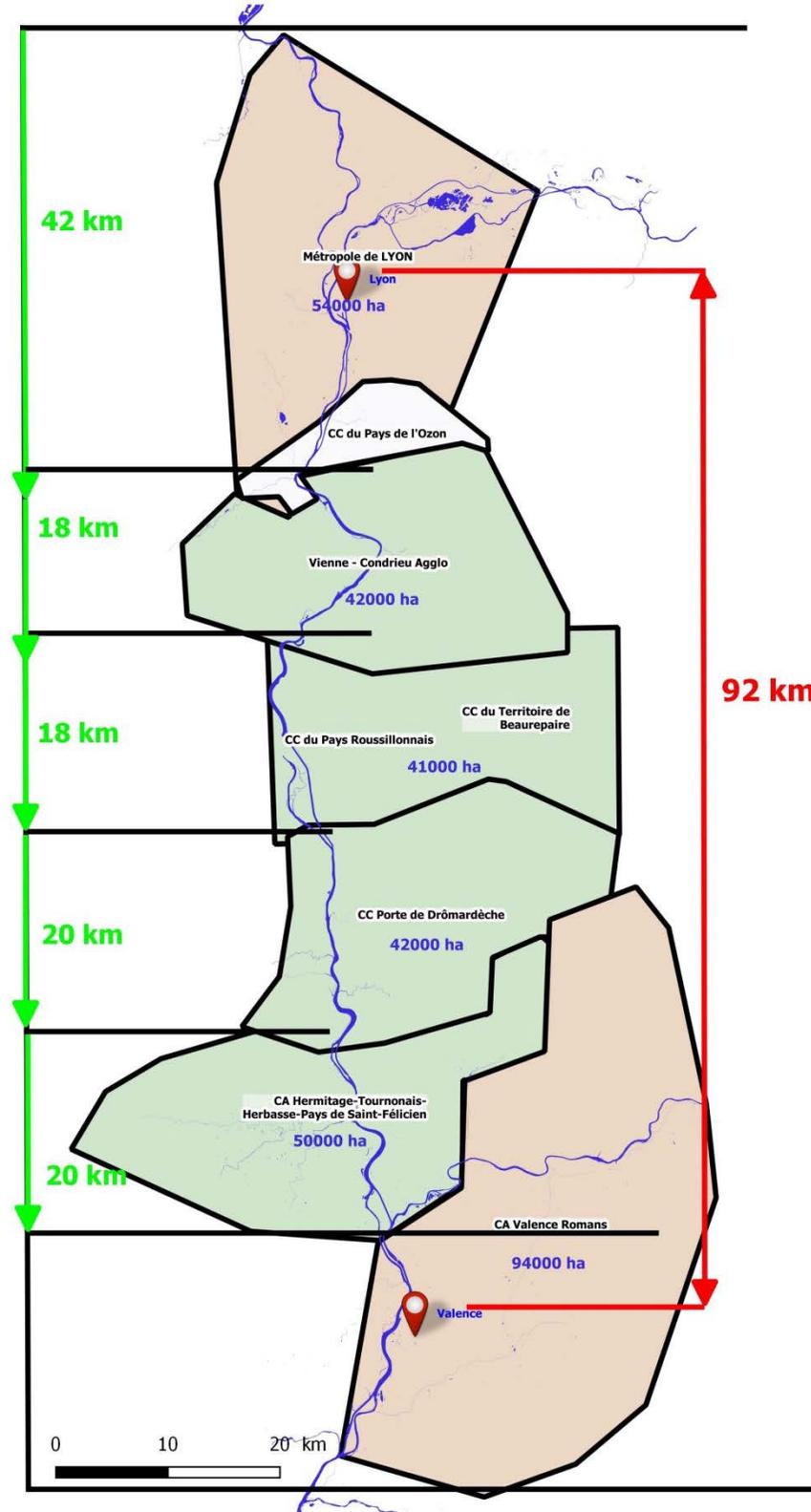
# EPCI Moyenne Vallée du Rhône



# EPCI Moyenne Vallée du Rhône







**CA Vienne-Condrieu Agglomération**  
**30 communes**  
**87 525 habitants**

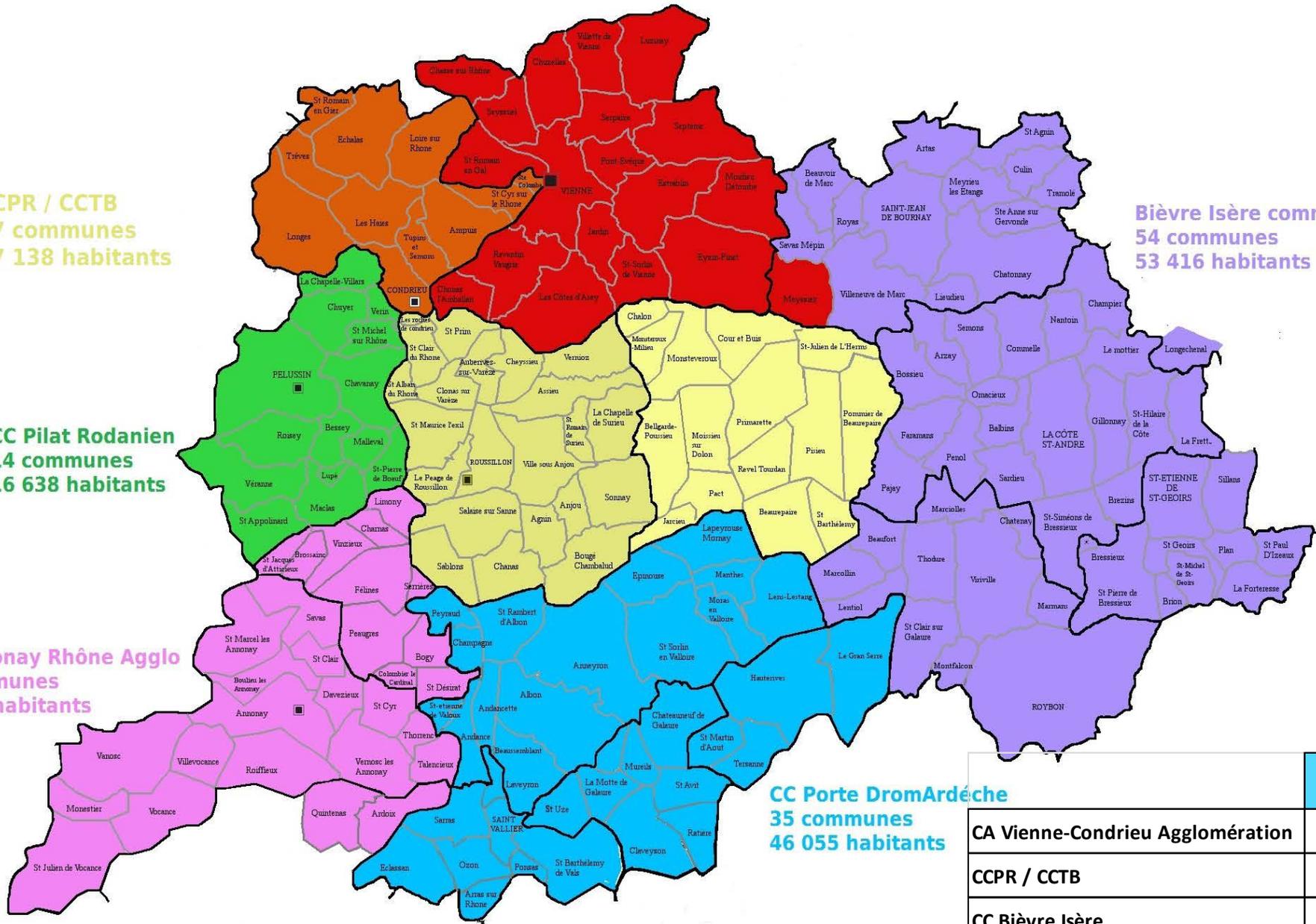
**CCPR / CCTB**  
**37 communes**  
**67 138 habitants**

**Bièvre Isère communauté**  
**54 communes**  
**53 416 habitants**

**CC Pilat Rodanien**  
**14 communes**  
**16 638 habitants**

**CA Annonay Rhône Agglo**  
**29 communes**  
**47 479 habitants**

**CC Porte DromArdèche**  
**35 communes**  
**46 055 habitants**



	Nombre de communes	Population municipale
CA Vienne-Condrieu Agglomération	30	87 525
CCPR / CCTB	37	67 138
CC Bièvre Isère	54	53 416
CA Annonay Rhône Agglo	29	47 479
CC Porte DromArdèche	35	46 055
CC Pilat Rhodanien	14	16 638

# EPCI du département de l'Isère (population municipale 2017)

Nom de l'EPCI	Nbre de communes	Population municipale	Strate	Année de Création
<b>METRO</b>	<b>49</b>	<b>444 078</b>	<b>CU</b>	<b>2013</b>
<b>CAPI</b>	<b>22</b>	<b>103 529</b>	<b>CA</b>	<b>1980</b>
<b>CC Le Grésivaudan</b>	<b>46</b>	<b>106 529</b>	<b>CC</b>	<b>2008</b>
<b>CA Pays Voironnais</b>	<b>31</b>	<b>98 989</b>	<b>CA</b>	<b>1993</b>
<b>ViennAgglo + Région de Condrieu + Meyssiez</b>	<b>30</b>	<b>87 725</b>	<b>CA</b>	<b>2018</b>
<b>CC Les Balcons du Dauphiné</b>	<b>47</b>	<b>74 273</b>	<b>CC</b>	<b>2016</b>
<b>CCPR + CCTB</b>	<b>37</b>	<b>67 138</b>	<b>CC</b>	<b>2019</b>
<b>CC Les Vals du Dauphiné</b>	<b>37</b>	<b>61 162</b>	<b>CC</b>	<b>2016</b>
<b>CC Bièvre Isère - Meyssiez</b>	<b>54</b>	<b>53 416</b>	<b>CC</b>	<b>2018</b>
<b>Saint-Marcellin-Vercors-Isère</b>	<b>47</b>	<b>44 052</b>	<b>CC</b>	<b>2016</b>
<b>CC Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné</b>	<b>6</b>	<b>26 098</b>	<b>CC</b>	<b>1993</b>
<b>CC des Collines du Nord Dauphiné</b>	<b>10</b>	<b>23 718</b>	<b>CC</b>	<b>2001</b>
<b>CC Bièvre Est</b>	<b>14</b>	<b>21 717</b>	<b>CC</b>	<b>1993</b>
<b>CC de La Matheysine</b>	<b>44</b>	<b>19 242</b>	<b>CC</b>	<b>2013</b>
<b>CC Cœur de Chartreuse</b>	<b>17</b>	<b>16 674</b>	<b>CC</b>	<b>2013</b>
<b>CC du Massif du Vercors</b>	<b>6</b>	<b>11 698</b>	<b>CC</b>	<b>1993</b>
<b>CC de l'Oisans</b>	<b>19</b>	<b>10 692</b>	<b>CC</b>	<b>1991</b>
<b>CC du Trièves</b>	<b>27</b>	<b>9 946</b>	<b>CC</b>	<b>2011</b>

# Isère

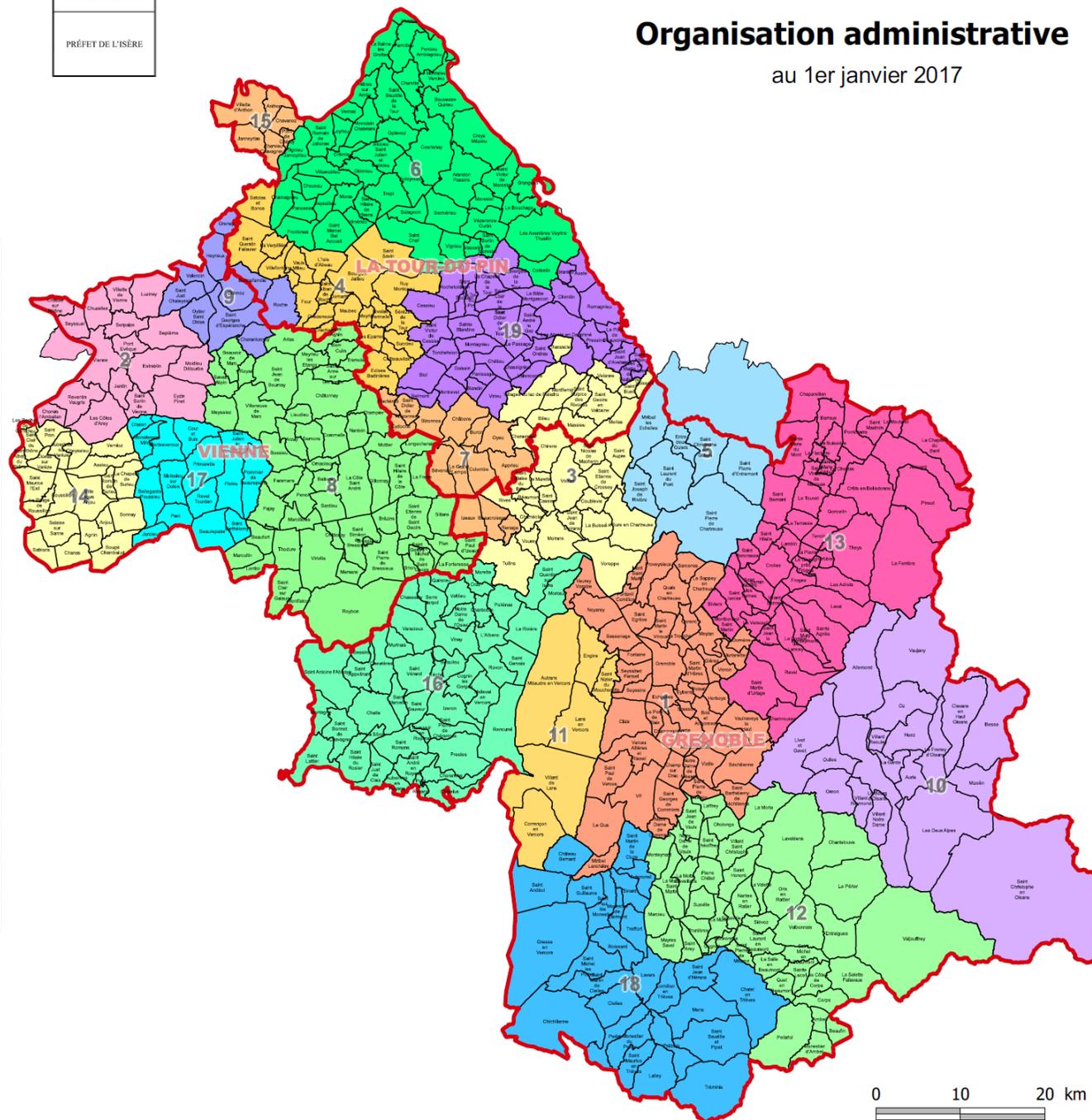


Département de l'Isère

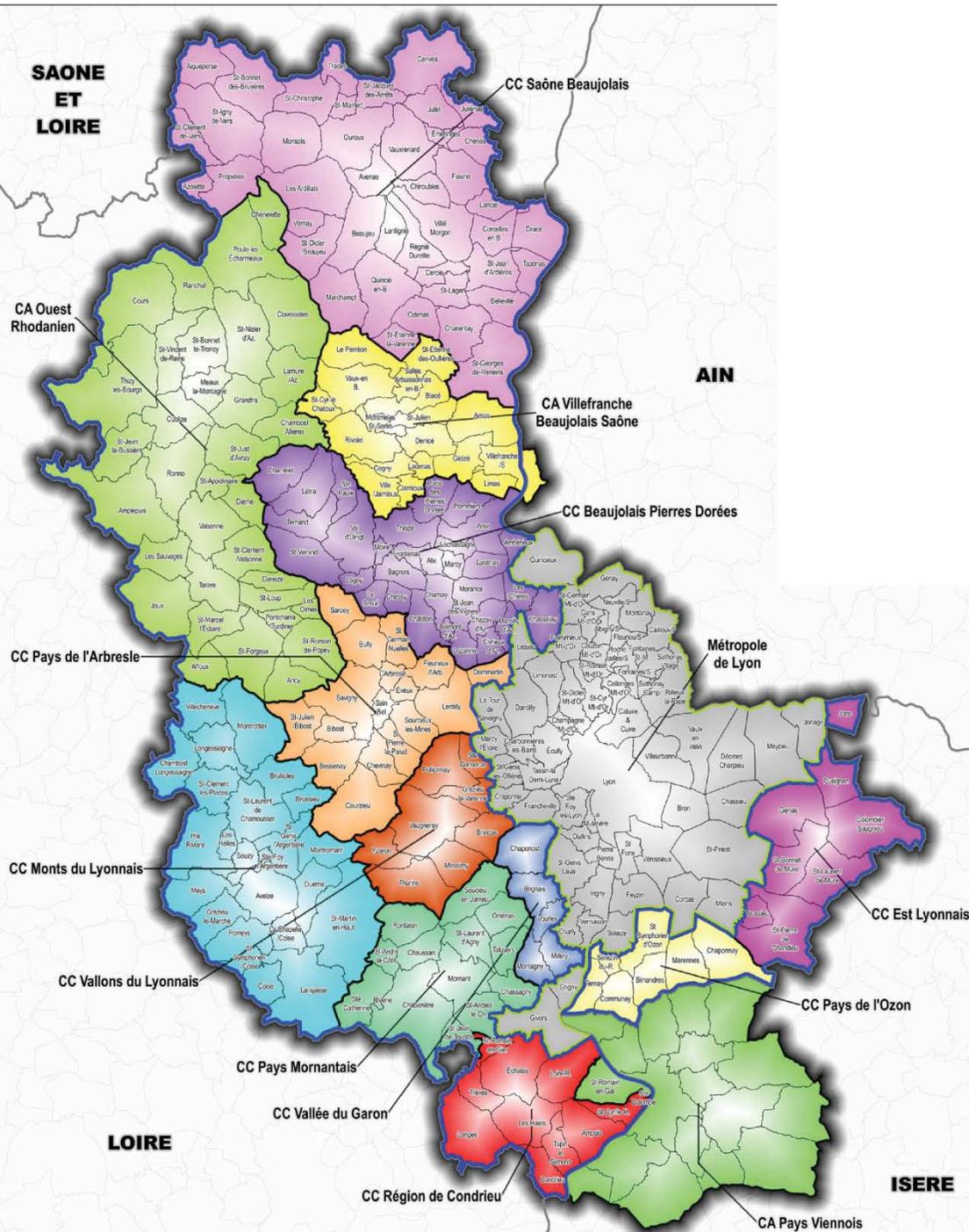
## Organisation administrative

au 1er janvier 2017

EPCI	Population
Métro	444 078
CAPI	103 529
CC le Grésivaudan	106 529
CA Pays Voironnais	98 989
CA Vienne Condrieu Agglomération	87 725
CC les Balcons du Dauphiné	74 273
CCPR + CCTB	67 138
CC les Vals du Dauphiné	61 162
CC Bièvre Isère	53 416
CC Saint Marcellin Vercors Isère	44 052
CC Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné	26 098
CC des Collines du Nord Dauphiné	23 718
CC Bièvre Est	21 717
CC de la Matheysine	19 242
CC Cœur de Chartreuse	16 674
CC du Massif du Vercors	11 698
CC de l'Oisans	10 692
CC du Trièves	9 946



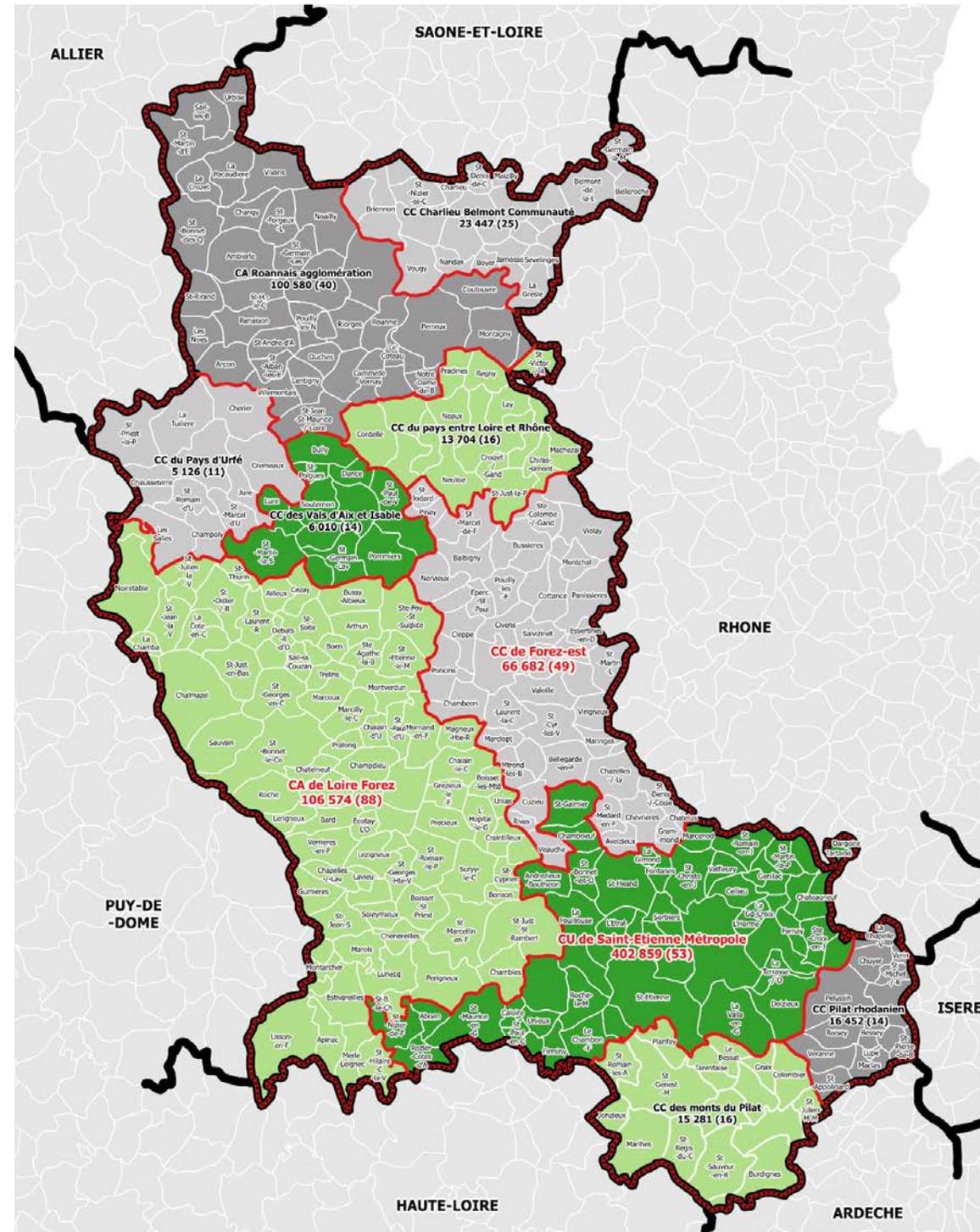
# Rhône



EPCI	Population
Métropole de Lyon	1 354 476
CA Villefranche Beaujolais Saône	72 482
Vienne Condrieu Agglomération	87 525
CA de l'Ouest Rhodanien	50 657
CC Beaujolais Pierres Dorées	50 072
CA Saône Beaujolais	43 195
CC de l'Est Lyonnais	39 818
CC du Pays de l'Arbresle	36 881
CC de la Vallée du Garon	29 865
CC des Monts du Lyonnais	29 291
CC du Pays Mornantais	28 572
CC des Vallons du Lyonnais	28 231
CC du Pays de l'Ozon	25 103

# Loire

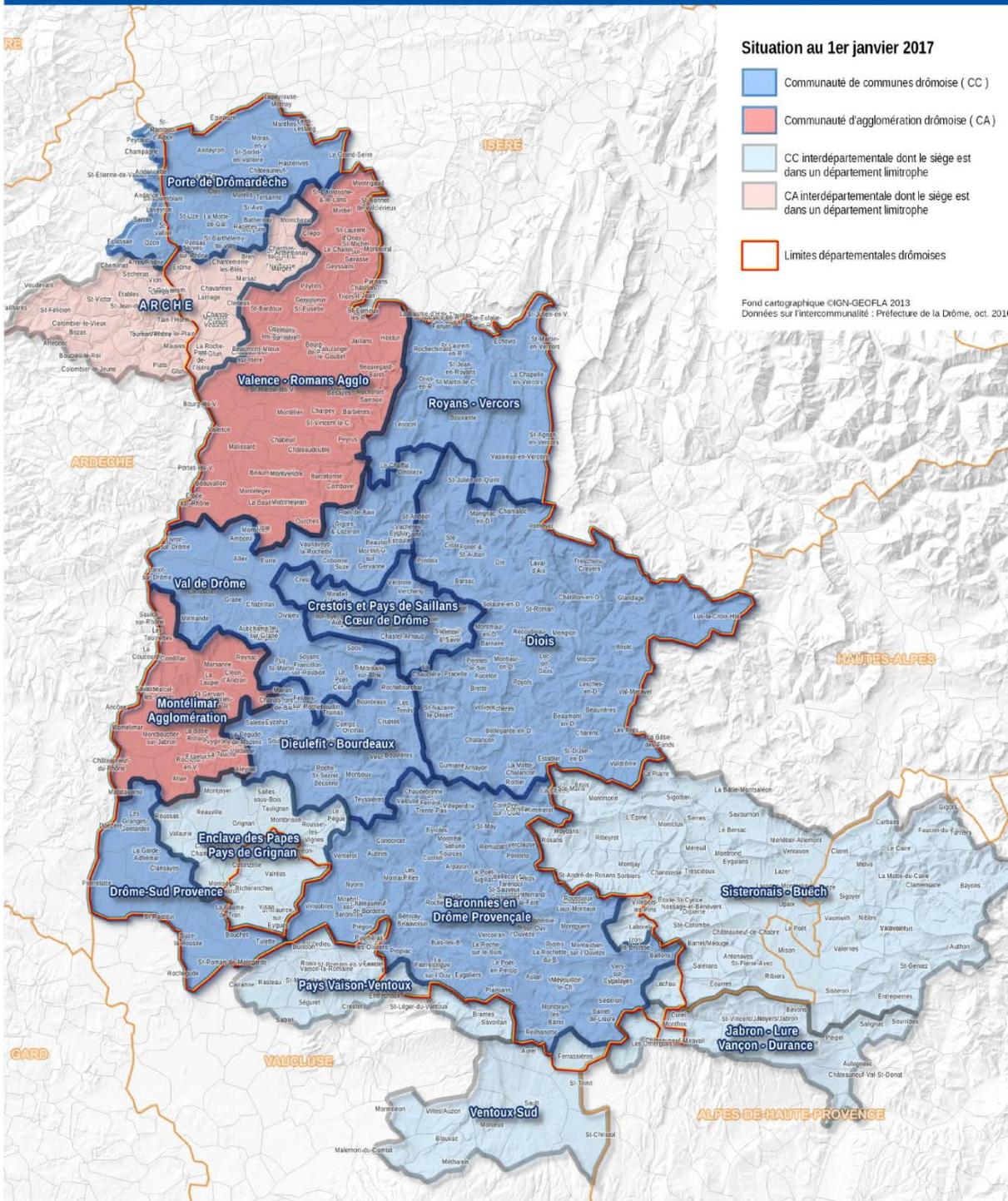
EPCI	Population
CU de Saint Etienne Métropole	402 859
CA de Loire Forez	106 574
CA Roannais Agglomération	100 580
CC de Forez-est	66 682
CC Charlieu Belmont Communauté	23 447
CC Pilat Rhodanien	16 452
CC des Monts du Pilat	15 281
CC des Vals d'Aix et Isable	6 010
CC du Pays d'Urfé	5 126



# Intercommunalité drômoise

## Situation des EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2017

# Drôme

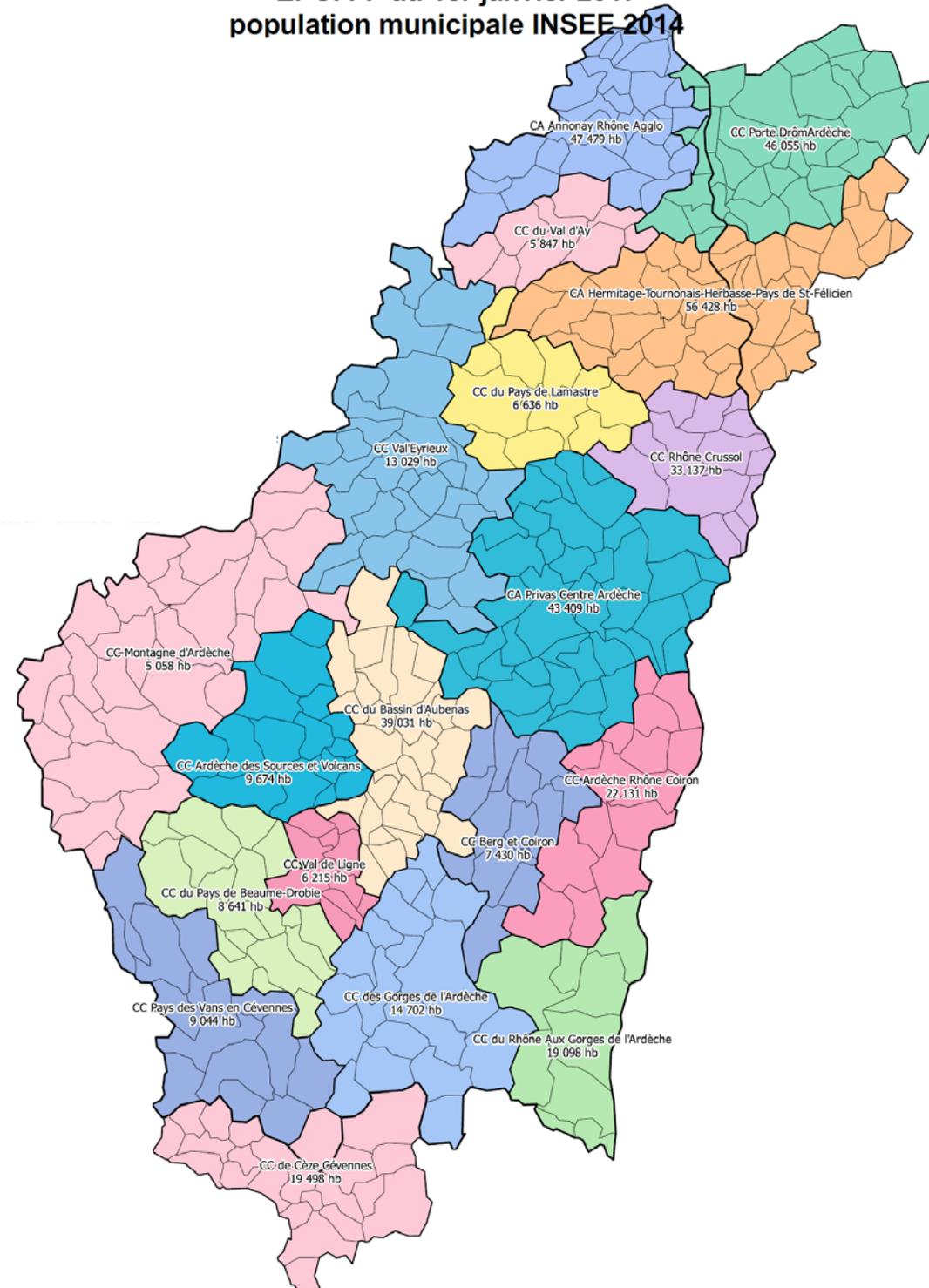


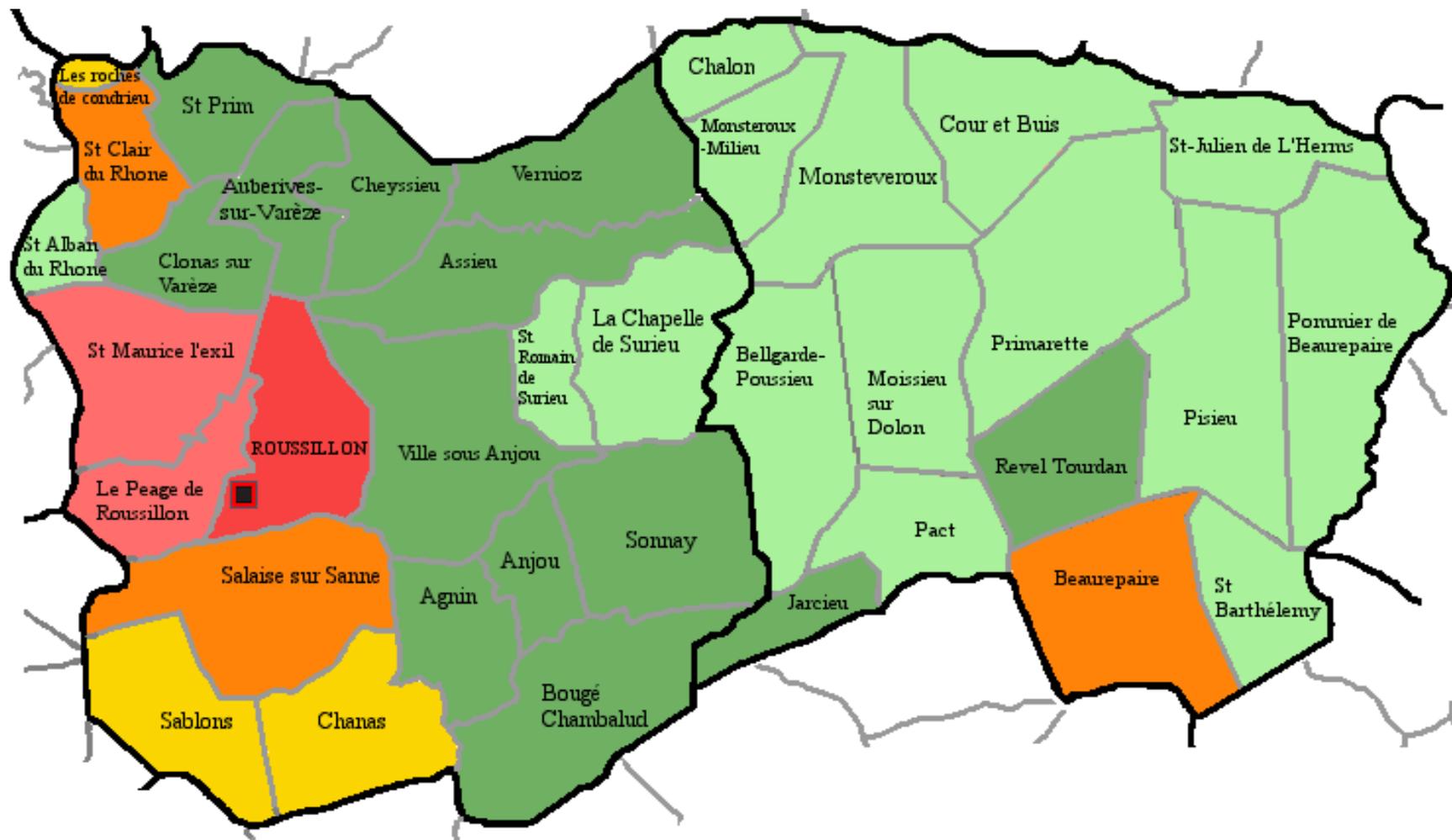
EPCI	Population
CA Valence Romans Agglo	217 259
CA Montélimar Agglomération	62 831
Arche Agglo	56 428
CC Porte de DrômArdèche	44 745
CC Drôme Sud Provence	41 186
CC du Val de Drôme	30 089
CC Sisteronnais - Buëch	24 569
CA Enclave des Papes - Pays de Grignan	23 571
CC des Baronniees en Drôme Provençale	20 952
CC Pays Vaison - Ventoux	17 241
CC du Crestois et du Pays de Saillans - Cœur de Drôme	14 830
CC du Diois	11 215
CC du Royans-Vercors	9 689
CC Dieulefit-Bourdeaux	9 315
CC Ventoux Sud	9 119
CC Jabron - Lure Vançon - Durance	5 258

# Ardèche

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
**EPCI FP au 1er janvier 2017**  
**population municipale INSEE 2014**

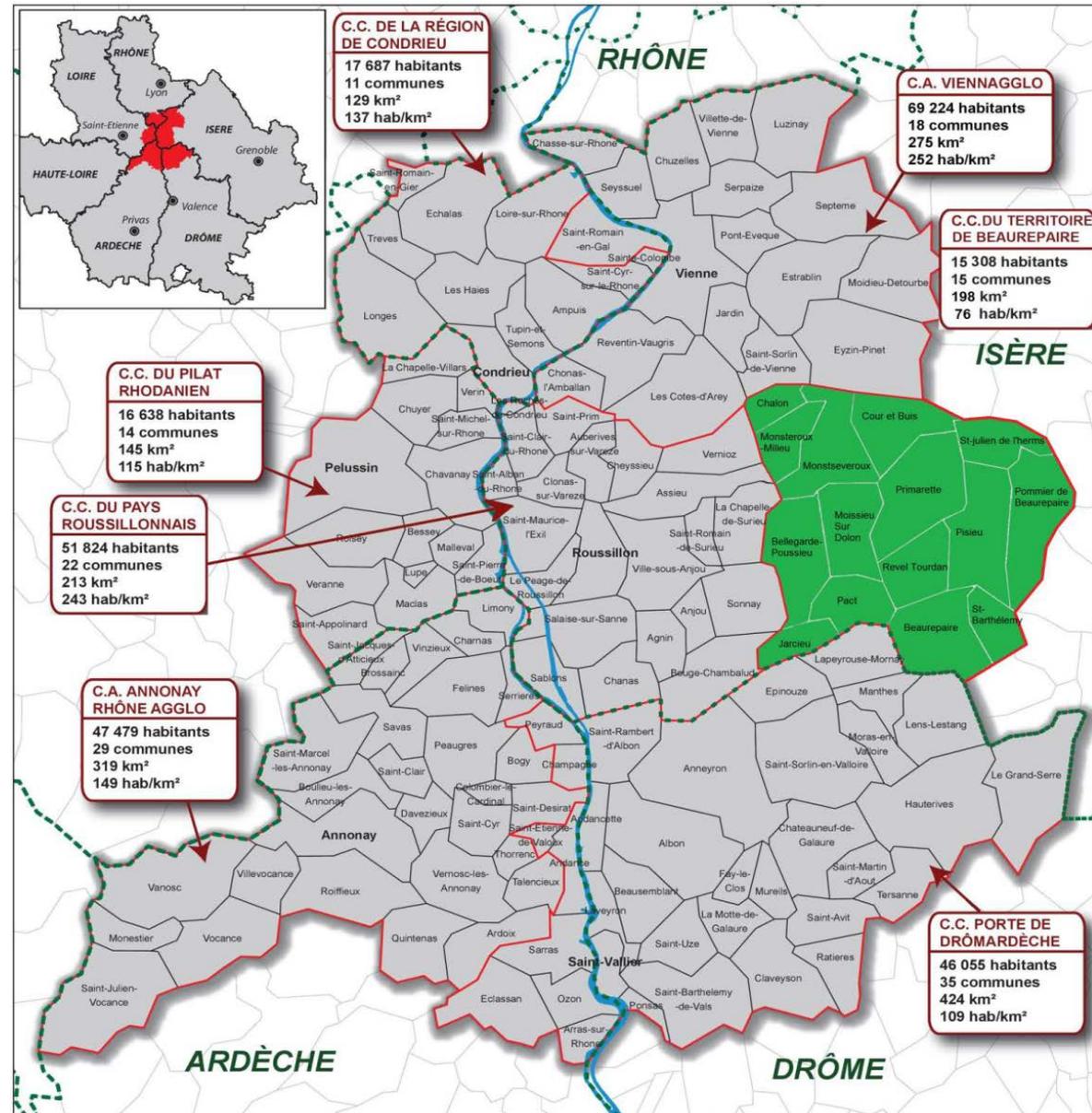
EPCI	Population
CA Hermitage-Tournonais-Herbasse-Pays de St-Félicien	56 428
CA Annonay Rhône Agglo	47 479
CC Porte DrômArdèche	46 055
CA Privas Centre Ardèche	43 409
CC du Bassin d'Aubenas	39 031
CC Rhône Crussol	33 137
CC Ardèche Rhône Coiron	22 131
CC de Cèze Cévennes	19 498
CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	19 098
CC des Gorges de l'Ardèche	14 702
CC Val'Eyrieux	13 029
CC Ardèche des Sources et Volcans	9 674
CC Pays des Vans en Cévennes	9 044
CC du Pays de Beaume-Drobie	8 641
CC Berg et Coiron	7 430
CC du Pays de Lamastre	6 636
CC Val de Ligne	6 215
CC du Val d'Ay	5 847
CC Montagne d'Ardèche	5 058





# Aménagement du territoire

- Intégration de l'ensemble du territoire dans le SCOT des Rives du Rhône
- Mise en place d'un programme local de l'habitat (PLH) commun: lancement étude en 2018
- Plan local d'urbanisme intercommunal
- Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme





# Conseil Communautaire

CCPR



Communes	Population municipale 2018	Sièges 2018	Sièges 2019
ROUSSILLON	8 272	7	8
LE PEAGE DE ROUSSILLON	6 622	6	6
SAINT MAURICE L'EXIL	6 044	5	6
SALAISE SUR SANNE	4 551	4	4
SAINT CLAIR DU RHONE	3 889	3	3
CHANAS	2 524	2	2
SABLONS	2 244	2	2
LES ROCHES DE CONDRIEU	2 030	1	2
AUBERIVES-SUR-VAREZE	1 488	1	1
CLONAS SUR VAREZE	1 482	1	1

BOUGE-CHAMBALUD	1 395	1	1
ASSIEU	1 376	1	1
SAINT PRIM	1 335	1	1
SONNAY	1 236	1	1
VERNIOZ	1 236	1	1
VILLE SOUS ANJOU	1 203	1	1
AGNIN	1 091	1	1
CHEYSSIEU	1 034	1	1
ANJOU	1 012	1	1
SAINT ALBAN DU RHONE	849	1	1
LA CHAPELLE DE SURIEU	752	1	1
SAINT ROMAIN DE SURIEU	346	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>52 011</b>	<b>44</b>	<b>47</b>

# Conseil Communautaire

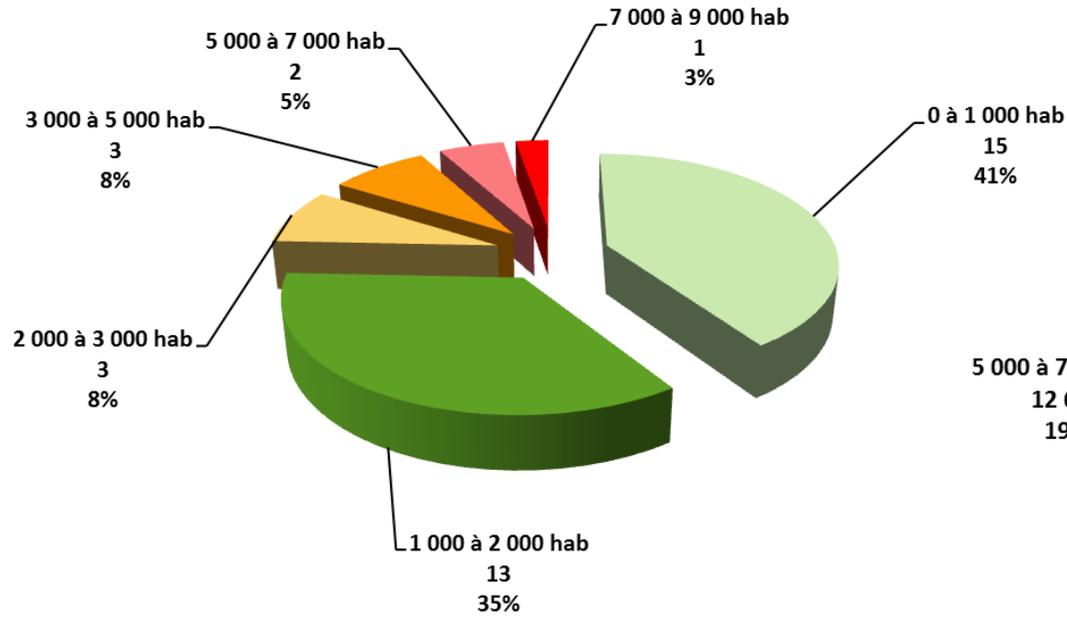
CCTB



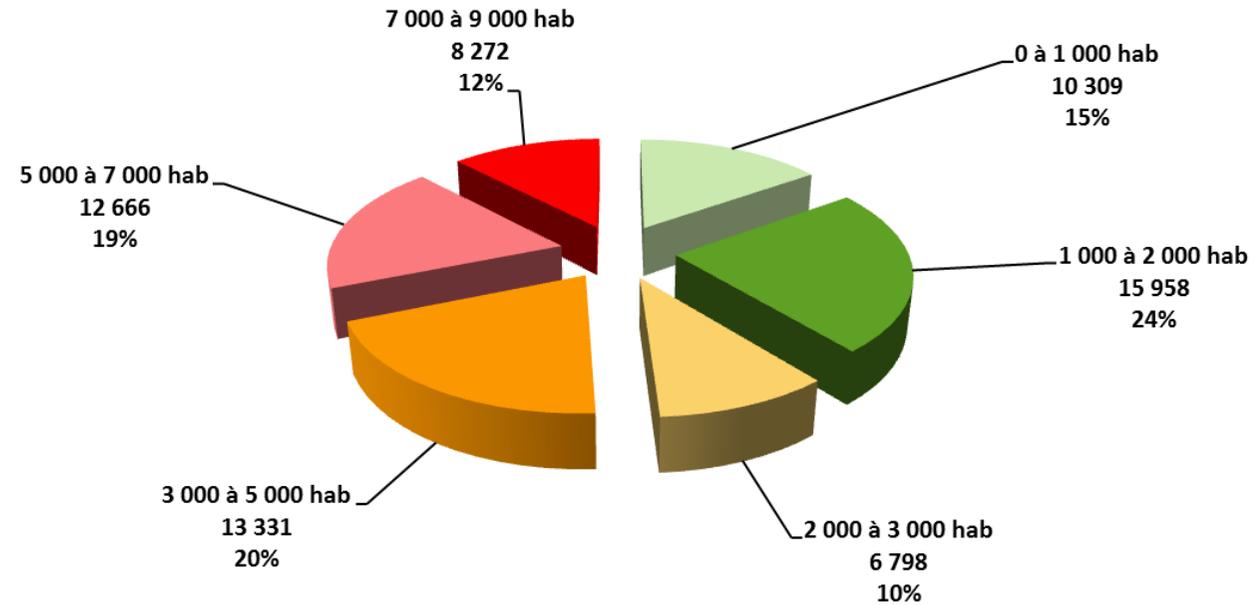
Communes	Population municipale 2018	Sièges 2018	Sièges 2019
BEAUREPAIRE	4 891	12	5
REVEL-TOURDAN	1 042	2	1
JARCIEU	1 028	2	1
BELLEGARDE-POUSSIEU	982	2	1
SAINTE-BARTHELEMY	962	2	1
MONTSEVEROUX	954	2	1

COUR-ET-BUIS	852	2	1
PACT	840	2	1
MONSTEROUX-MILIEU	785	2	1
PRIMARETTE	724	2	1
POMMIER-DE-BEAUREPAIRE	710	1	1
MOISSIEU-SUR-DOLON	695	1	1
PISIEU	538	1	1
CHALON	176	1	1
SAINTE-JULIEN-DE-L'HERMS	144	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>15 323</b>	<b>35</b>	<b>19</b>

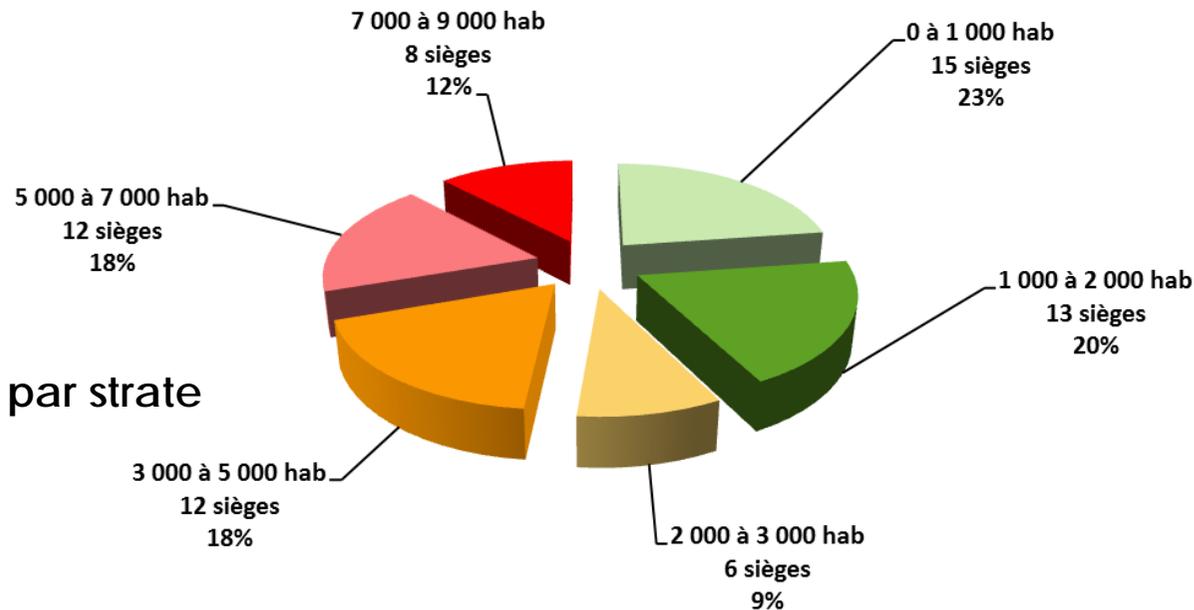
## Nombre de communes par strate démographique



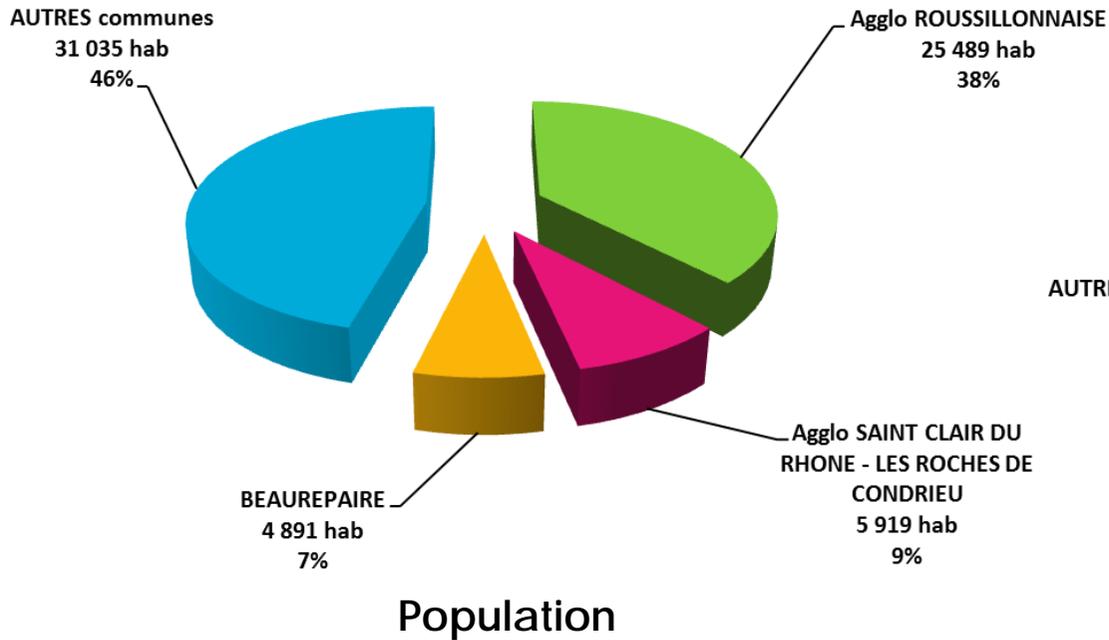
## Nombre d'habitants par strate démographique



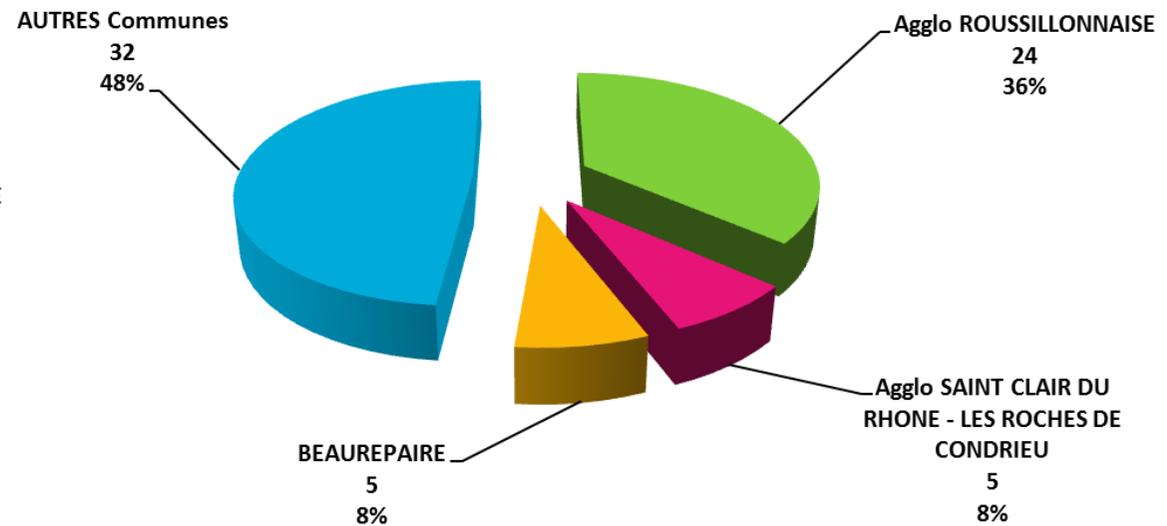
## Nombre de sièges par strate démographique



Communes	Population municipale 2018	Pourcentage Population	Méthode légale sièges	Pourcentage sièges
Agglo ROUSSILLONNAISE (ROUSSILLON - LE PEAGE DE ROUSSILLON - SAINT MAURICE L'EXIL - SALAISE SUR SANNE)	25 489	38%	24	36%
Agglo SAINT CLAIR DU RHONE - LES ROCHES DE CONDRIEU	5 919	9%	5	8%
BEAUREPAIRE	4 891	7%	5	8%
AUTRES Communes	31 035	46%	32	48%
<b>TOTAL</b>	<b>67 334</b>	<b>100%</b>	<b>66</b>	<b>100%</b>



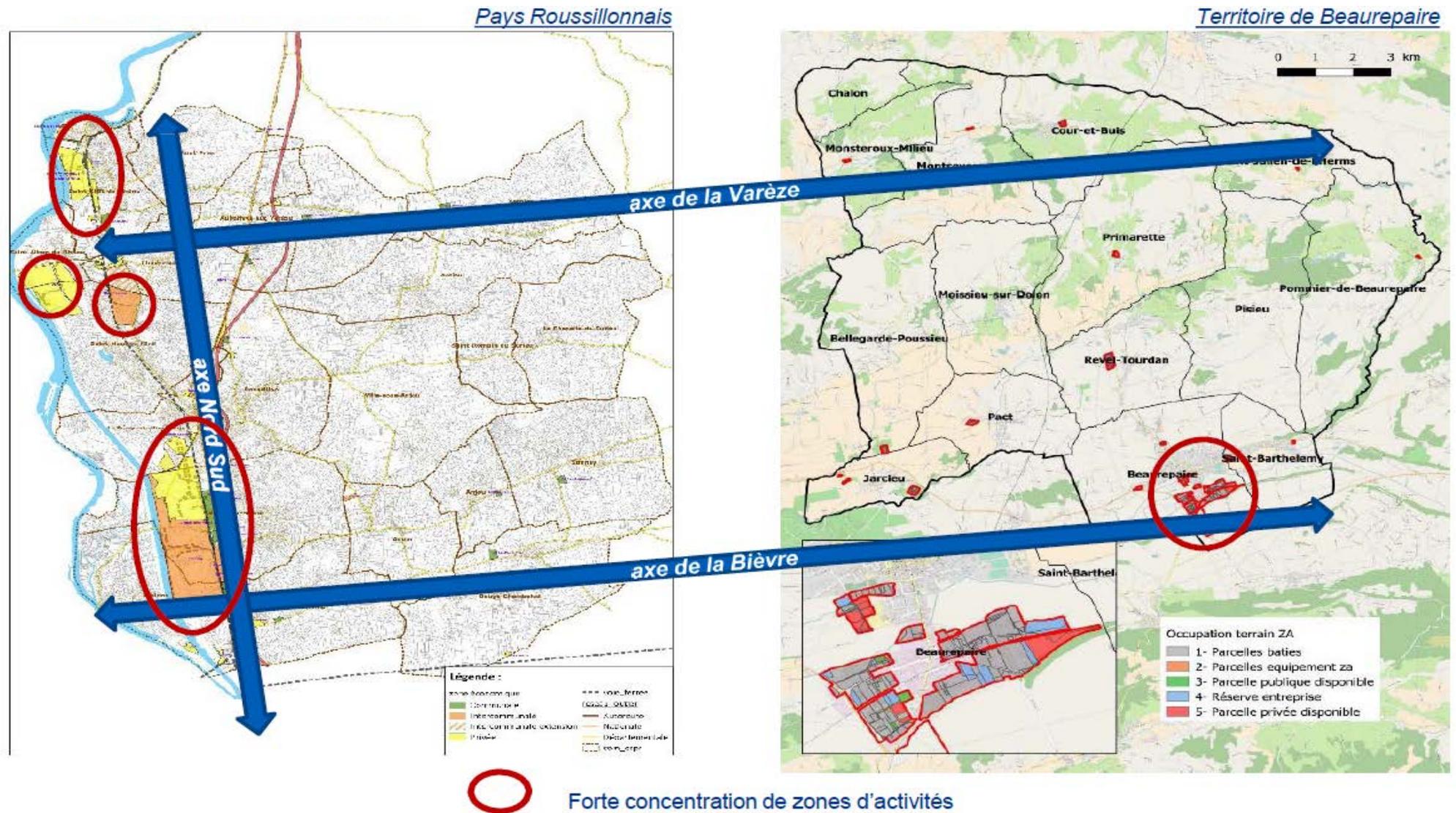
### Sièges au conseil communautaire



# Gouvernance de l'EPCI

- Conseil Communautaire: 66 conseillers communautaires (méthode légale)
- Bureau:
  - Président + 15 Vice-Présidents (si accord des 2/3 du conseil communautaire)
  - Chaque commune est représentée au sein du Bureau
- Siège: Rue du 19 Mars 1962 à Saint Maurice l'Exil
  - Services de proximité installés à Beaurepaire

# Economie



Sur l'axe de la Varèze : au moins une zone d'activités par commune de l'axe

Sur l'axe de la Bièvre : forte concentration à l'ouest et à l'est, respectivement sur les communes de Sablons/Salaise-sur-Sanne et de Beaurepaire

Sur l'axe Nord Sud : recoupe principalement les axes de la Varèze et de la Bièvre

## Un territoire commun: 21 000 emplois – 5 630 établissements

**Se positionner comme acteur de référence au sein des écosystèmes du développement économique durable, garant des marqueurs territoriaux et catalyseur d'énergies au service de l'activité, de l'emploi et de l'innovation**

### Encourager: Industrie – Commerce et artisanat – Tourisme – Agriculture

- Accompagner le parcours résidentiel et l'accueil des entreprises – créer une réelle animation économique et de mise en réseau des industriels - guichet unique
- Redynamiser les centres-bourgs – Etablir des partenariats avec les EPCI voisins et autour d'équipements structurants en matière de tourisme – Faire des fruits et des légumes une véritable ressource du territoire

### Maitriser spatialement un développement économique bien réparti

#### Vallée du Rhône :

Rhone Varèze : industrie/artisanat

Green 7 : commerces

Inspira : industrie et services à l'industrie

Clos Ducurtil : Tertiaire

#### L'axe de la Varèze :

Vernioz : artisanat

Cour et Buis : artisanat - PME

Renfort des centre-bourgs en matière de commerces

#### L'axe de Bièvre :

ZA Champlard: industrie - artisanat - PME

Jarcieu : artisanat - PME

Renfort des centre-bourgs en matière de commerces

### Renouveler le foncier économique

La friche Pichon - foncier sous impact des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) et plans de prévention des risques inondations (PPRI) - PLU et droit de préemption urbain pour favoriser les commerces de centres-bourgs

### Répondre aux besoins d'emplois et de formation

Accompagner les alternants/apprentis - Accompagner les entreprises dans la démarche GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et compétences) - Partenariat avec les acteurs du développement économique.

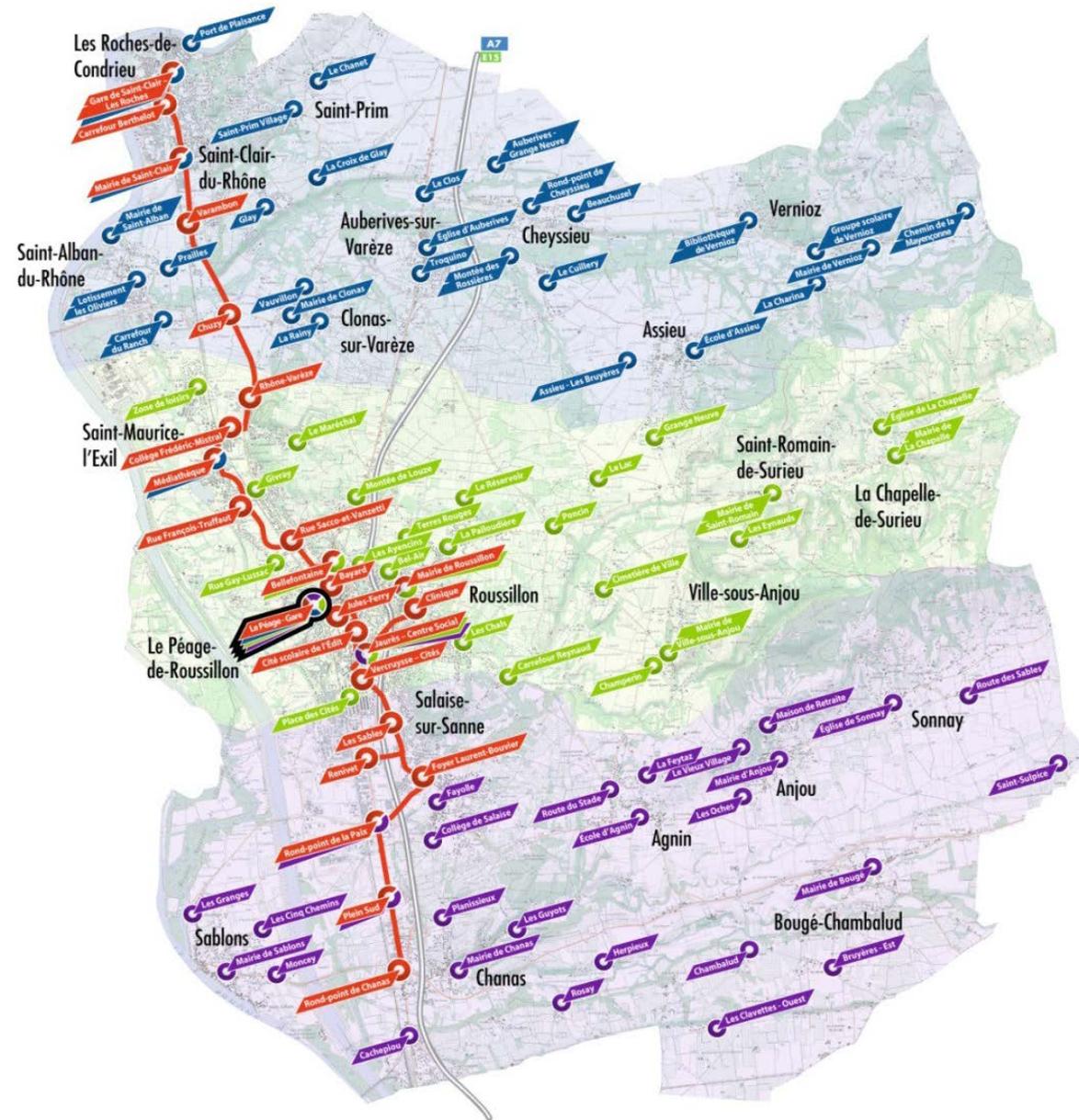
# Tourisme

- Constat d'une offre touristique similaire sur les 2 intercommunalités: accueil-information; promotion équipements touristiques, lieux de loisirs, sentiers de randonnée; animation touristique...
- Mise en place d'un mode de gestion unique: régie pouvant évoluer sur une autre forme juridique.
- Contribution à la création d'un espace touristique avec les territoires voisins selon des modalités de coopération à déterminer.



# Transport

- Développement adapté des TPR sur l'ensemble du territoire et Saint Rambert d'Albon
- Etude conjointe sur les modes transports doux



# Culture



- Enseignement musical
  - Harmonisation des tarifs et de la pratique musicale
  - Etude du déploiement d'une intervention en milieu scolaire (maternelle - primaire) sur l'ensemble du nouveau territoire (intervention déjà exercée par la CCTB)
- Lecture publique
  - Création d'une médiathèque à Beaurepaire en complémentarité de la Médiathèque Tête de Réseau de Saint Maurice l'Exil
  - Mise en place d'un réseau de lecture publique à l'échelle du nouveau territoire
- Spectacles vivants
  - Projet de l'espace multiculturel avec prise en compte d'un nouveau périmètre de territoire
  - Valorisation salle du Rocher à Beaurepaire
  - Politique de soutien à la création artistique
- Cinéma
  - Mutualisation et recherche de complémentarité entre les cinémas de Beaurepaire et du Péage de Roussillon

# Sport

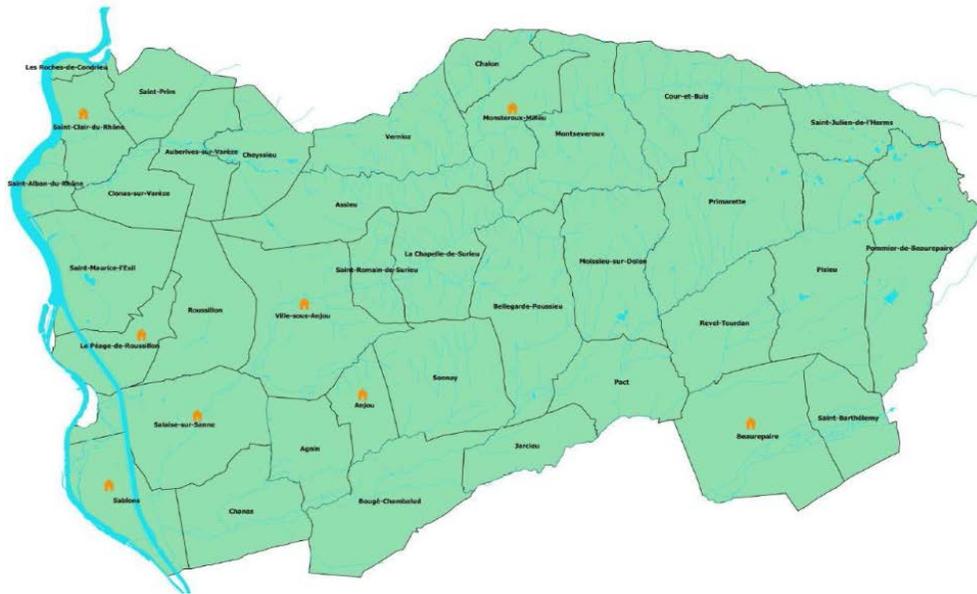


Gymnases multi-sports

- Etude sur un maillage du territoire en gymnases multi-sports
- Harmonisation des pratiques sur l'offre et la tarification de la natation
- Action en faveur du sport handicap sur l'ensemble du territoire
- Soutien à la pratique de la natation et l'athlétisme sur tout le territoire

# Environnement / Transition énergétique

## DECHETTERIES



- Gestion des déchets
  - Redéfinir l'organisation du service de gestion des déchets et l'offre de déchetteries à l'échelle du territoire
  - Mise en place de déchetteries pour les professionnels
  - Aboutir à terme à une tarification unique avec un mode de financement incitatif: TEOMI (taux d'enlèvement des ordures ménagères incitative)

## 4. Partenariats inter-structures et autres actions

### CCTB



### CCPR



- Démarche conjointe sur le plan climat énergie et la démarche territoire à énergie positive

# Petite enfance

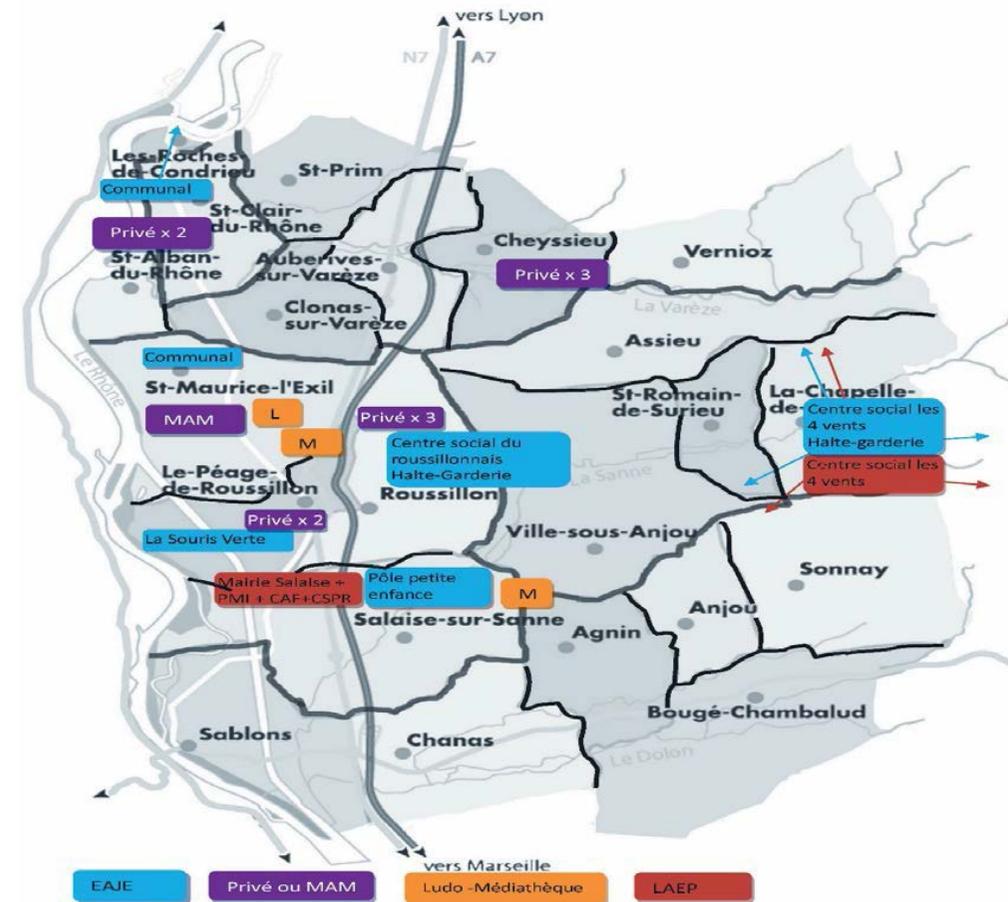
Equipements Petite enfance sur le territoire de Beaufort, Vernioz, Cheyssieu et Aubervives sur Varèze en 2017



\* MAM : Maison d'Accueil Maternel  
 \* LAEP : Lieu d'Accueil Enfants-Parents

- Prise de compétence relais assistantes maternelles (RAM)/lieux d'accueil enfants parents (LAEP) en 2019 sur tout le territoire
- A terme, exercice compétence petite enfance sur tout le territoire

EQUIPEMENTS EAJE – MICROCRÈCHE PRIVÉE – ESPACE DE SOCIALIZATION ET AIDE A LA PARENTALITÉ

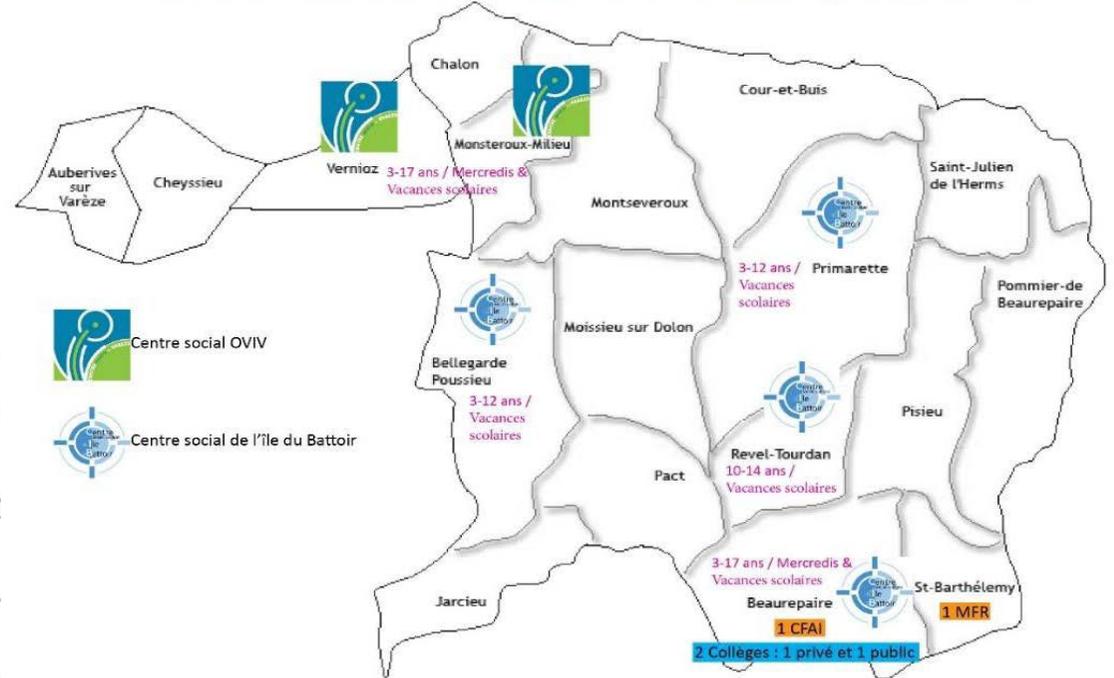
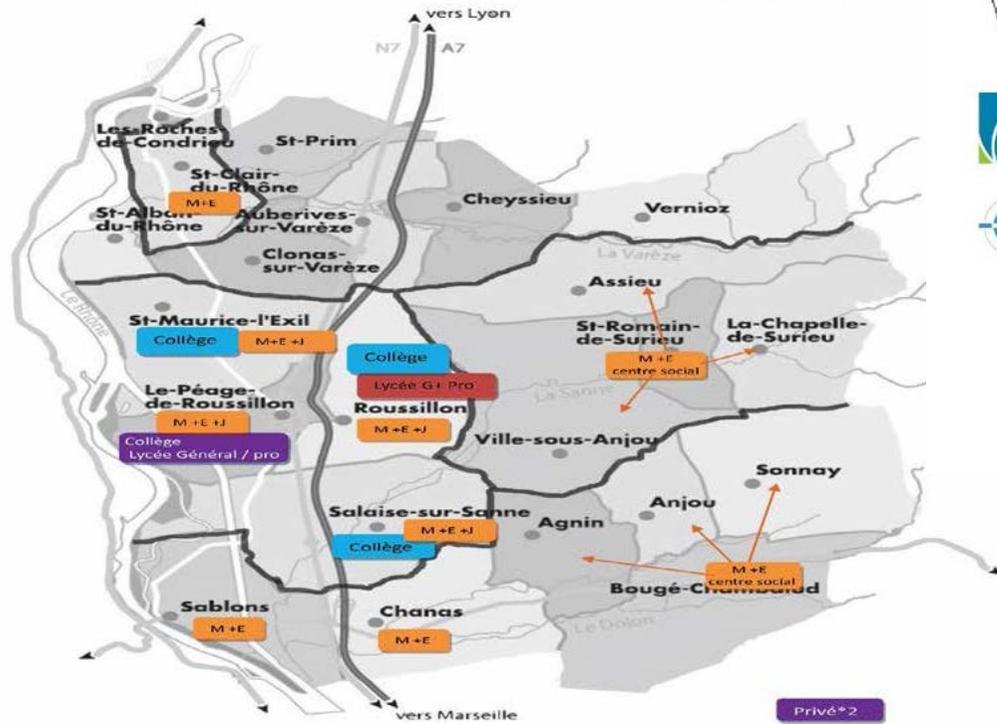


\* EAJE : Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant

# Enfance / Jeunesse / Famille / Santé / Insertion / Social

Accueils de Loisirs & Etablissements secondaires sur le territoire de la CCTB, Auberives sur Varèze, Cheyssieu et Vernioz

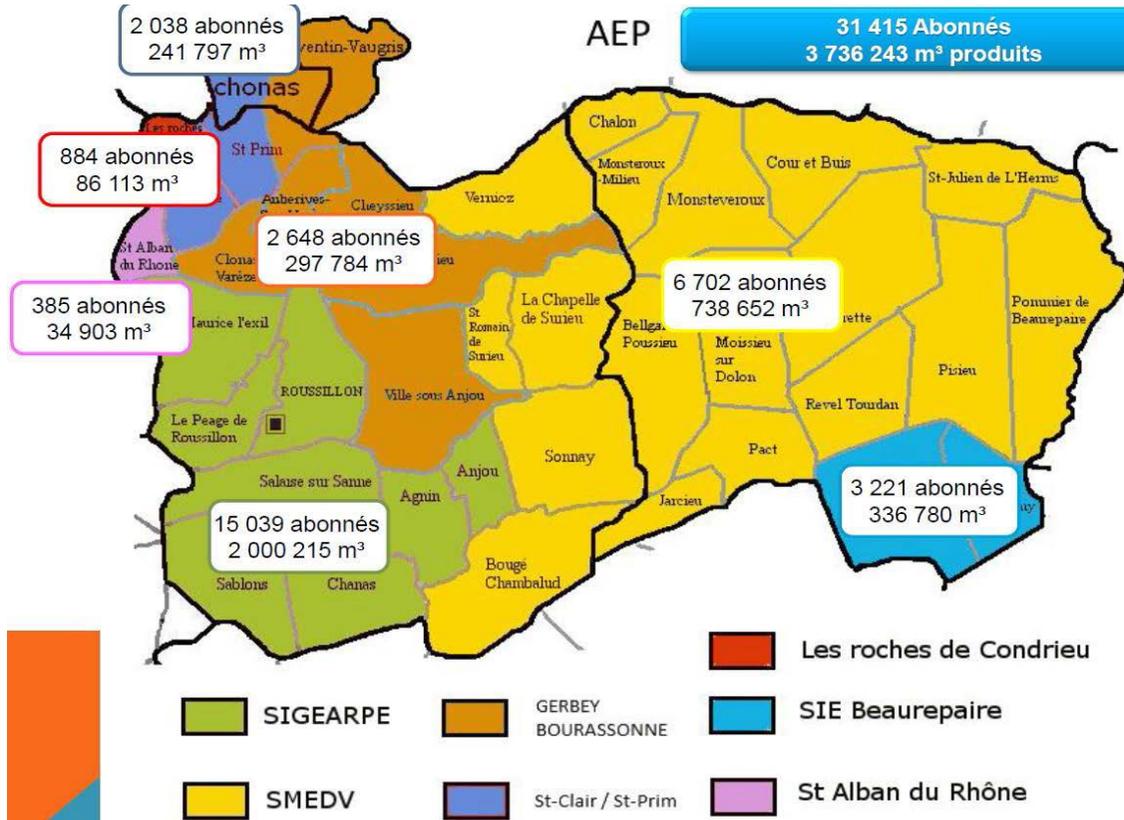
## ALSH et équipements scolaires secondaires



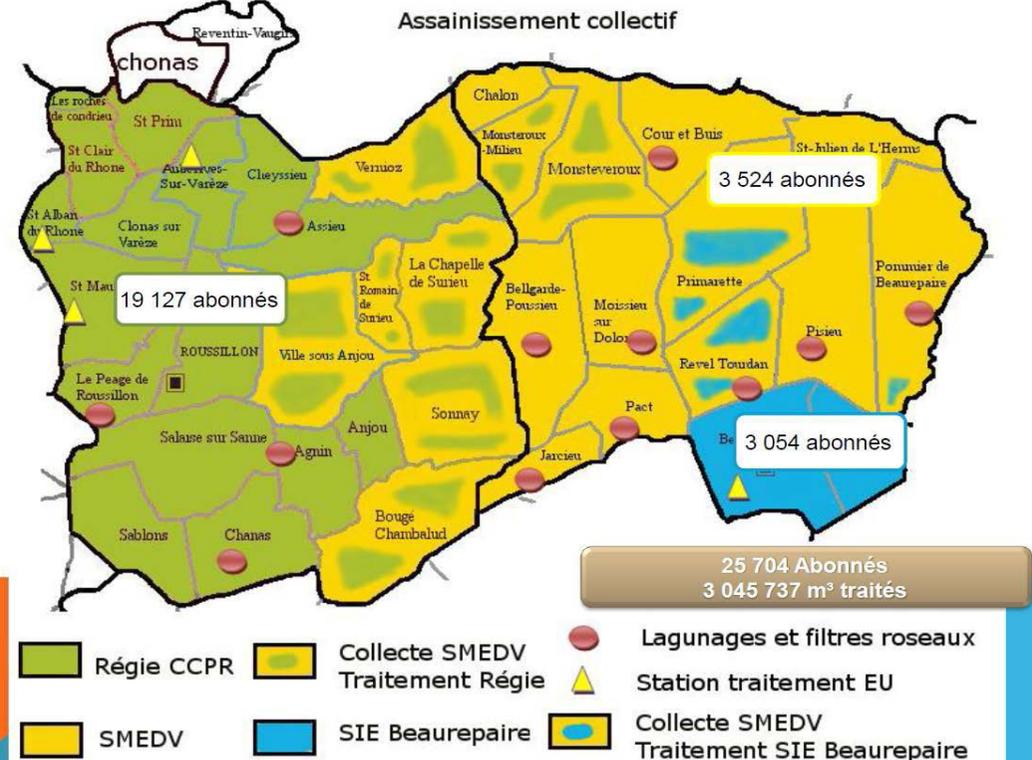
\* ALSH : activités de loisirs sans hébergement

- Enfance / Jeunesse:
  - Extension des domaines d'intervention de la CCPR en direction de ceux de la CCTB (politiques de contractualisation avec la CAF)
  - Etude du déploiement d'une intervention sur les nouvelles technologies en milieu scolaire (maternelle – primaire) sur l'ensemble du territoire (intervention déjà exercée par la CCTB)
- Santé:
  - Mise en œuvre d'un plan local de santé
  - Intervention du centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) sur l'ensemble du territoire
- Insertion: coordination de l'action des structures intervenant sur le territoire / Réflexion sur la mise en place d'un plan local d'insertion par l'emploi (PLIE)
- Etude sur la mise en place de Maisons de services au public

# Voirie / Réseaux Eau – Assainissement



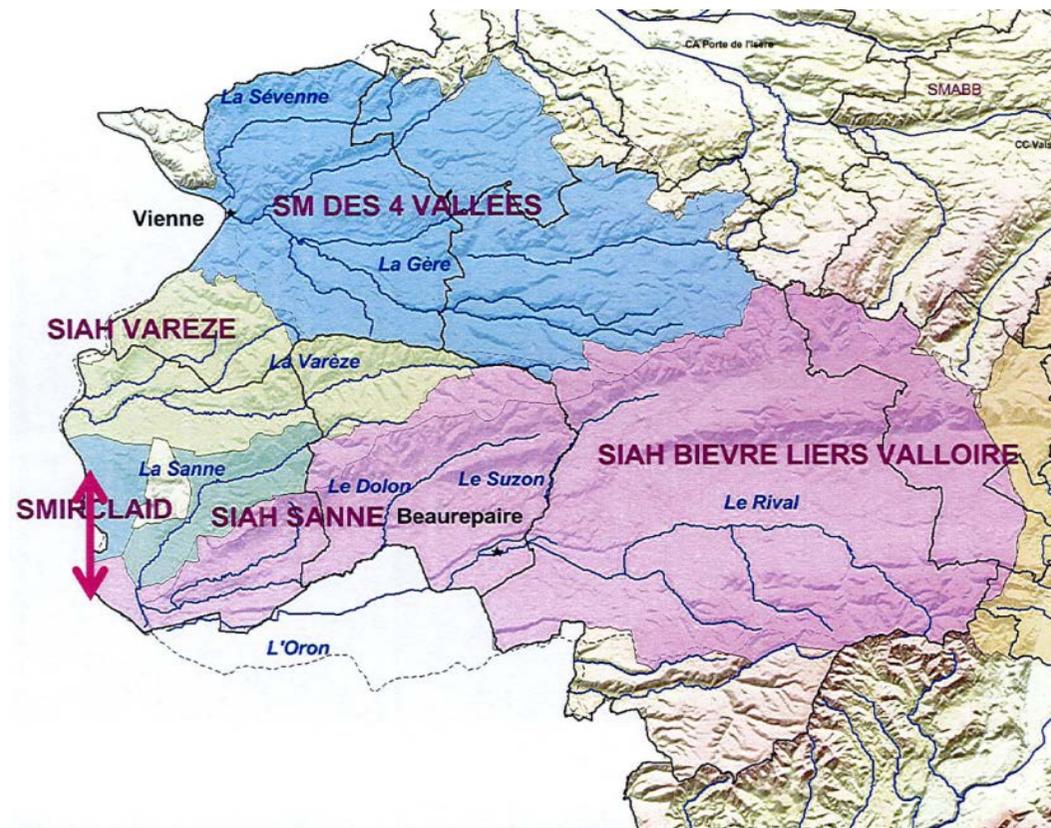
- \* AEP : alimentation en eau potable
- \* SIGEARPE : syndicat intercommunal de gestion des eaux de Roussillon, Péage de Roussillon et environs
- \* SMEDV : syndicat mixte des eaux Dolon-Varèze
- \* SIE Beaufort : syndicat intercommunal des eaux de Beaufort



- Voirie:
  - Reconnaissance communautaire par étapes de l'essentiel des voiries du territoire avec un périmètre d'intervention aligné sur celui de la CCPR.
- Eau/ Assainissement (étude en cours):
  - Prise de compétence communautaire sur l'ensemble de ces compétences en 2019 ou au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (assainissement au 1<sup>er</sup> avril 2019) permettant:
    - La fusion en une seule entité de l'ensemble des structures de gestion
    - L'instauration de tarifs uniques à l'achèvement de la période de lissage
- Défense incendie
  - Perspective prise de compétence communautaire sur l'ensemble du territoire (compétence déjà exercée par la CCTB)

# GEMAPI

## MISE EN PERSPECTIVE AVEC LES AUTRES EPCI



Orientation d'intégrer le territoire de fusion dans le syndicat mixte des affluents du Rhône Aval

Etude en cours sur la prise de compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

# Le syndicat isérois des rivières Rhône Aval (SYRRA)

## Représentants et droits de vote

31 représentants

Répartition établie selon 3 critères:

- Population
- Potentiel fiscal
- Linéaire de cours d'eau

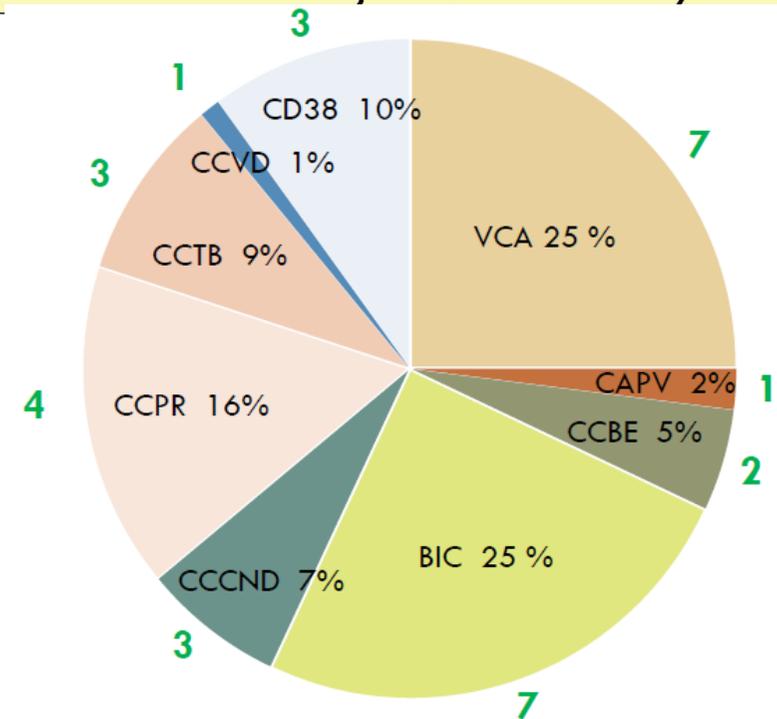
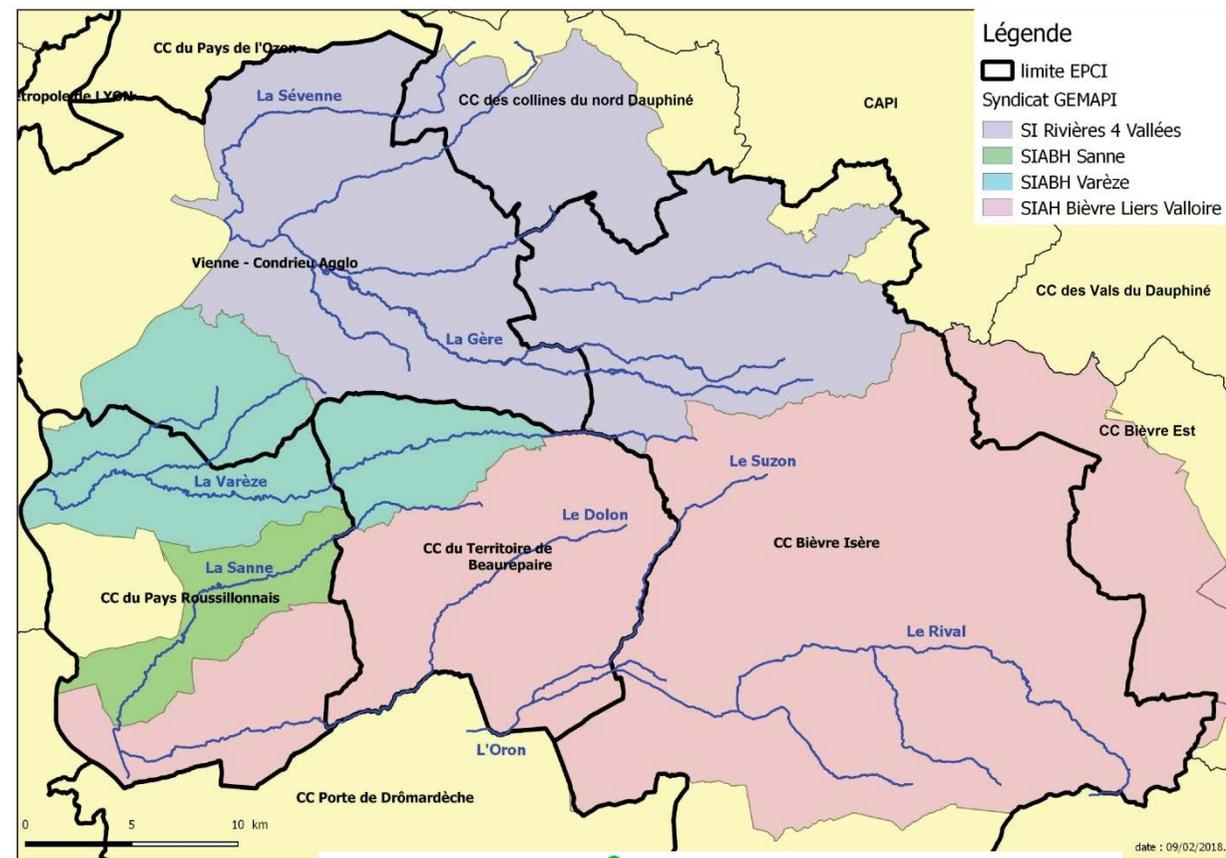
**Bureau = 1 Pdt (tournant)**

**et 6 VP issus des principaux EPCI**

**Majorité qualifiée à 76% pour les décisions clés:**

- Composition du Bureau
- Approbation du budget
- Programmation globale
- Modification statutaire

**Comité de sous-bassins locaux pour associer les acteurs de terrain**





# Compétences EPCI (CGCT Articles L.5211-41-3; L.5214-16)

- 3 types de compétences:
  - Compétences obligatoires
  - Compétences optionnelles
  - Compétences facultatives
  
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la communauté de communes n'a pas la possibilité juridique d'intégrer de nouvelles compétences. Les statuts de la nouvelle communauté de communes seront donc la juxtaposition des statuts des 2 communautés de communes. Le COPIL a cependant travaillé sur une version des statuts faisant la synthèse des statuts des 2 EPCI et intégrant de nouvelles compétences (relais assistantes maternelles, eau...)
  
- Compétences obligatoires.
  - Dans un délai de 2 ans, le nouvel EPCI devra définir l'intérêt communautaire pour la conduite d'actions d'aménagement de l'espace (ZAC...) ainsi que pour la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales.
  - L'alignement de l'intérêt communautaire des 2 compétences concernées ne soulève pas de difficulté:
    - Seront déclarées d'intérêt communautaire toutes les ZAC qui seront mises en place pour la réalisation d'activités économiques.
    - L'intérêt communautaire du commerce pourra a minima être constitué par l'addition des intérêts communautaires des 2 EPCI

## ➤ Compétences optionnelles.

- Etat des prises de compétences.
  - Les 2 EPCI ont en commun 5 des 9 compétences optionnelles (environnement, logement, voirie, équipements culturels - sportifs - d'enseignement préélémentaire et élémentaire, action sociale)
  - La CCPR exerce seule 2 compétences optionnelles (politique de la ville, assainissement)
  - La CCTB a seule dans ses statuts la compétence « Maison de services au public »
  - Aucun EPCI n'exerce la compétence eau
- Réglementation sur les compétences optionnelles.
  - Le nouvel EPCI a 3 mois pour ajuster ses compétences optionnelles. Dans ce délai de 3 mois, il peut restituer les compétences optionnelles aux communes.
  - Le COPIL propose que le nouvel EPCI conserve les 3 compétences optionnelles exercées par un seul des 2 EPCI ce qui implique notamment la prise de la compétence assainissement sur le territoire de la CCTB au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2019.
  - Le COPIL propose que le nouvel EPCI se prononce début 2019 pour la prise de la compétence eau qui pourrait ainsi entrer en vigueur courant 2019 ou au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le nouvel EPCI exercerait de ce fait la totalité des compétences optionnelles.
- Intérêt communautaire des compétences optionnelles.
  - Le nouvel EPCI a un délai de 2 ans pour définir l'intérêt communautaire des compétences optionnelles. Pendant ce délai et à défaut de nouvelle délibération, les intérêts communautaires restent distincts sur chaque EPCI. A défaut de délibération pendant ce délai de 2 ans, l'intégralité de la compétence est transférée à l'EPCI.
  - L'alignement de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles des 2 EPCI ne soulève pas de difficulté spécifique et résultera pour l'essentiel de l'addition des 2 intérêts communautaires (équipements sportifs, culturels, petite enfance, voirie...), indépendamment des extensions qui pourront être décidées par le futur conseil communautaire et préparées au cours de l'année 2018. Il est par ailleurs préconisé de retenir pour la nature des travaux effectués sur la voirie l'intérêt communautaire de la CCPR ainsi que l'extension sur l'ensemble du territoire du contrôle de la qualité de l'air.

## ➤ Compétences facultatives:

- A défaut de nouvelle délibération, les compétences facultatives sont exercées de manière territorialisée pendant 2 ans. Au bout de 2 ans, soit la compétence est étendue pour toutes les communes, soit la compétence est restituée aux communes par délibération du conseil communautaire prise à la majorité simple.
- L'addition des compétences facultatives des 2 EPCI fait ressortir 3 compétences spécifiques à la CCTB: défense extérieure contre l'incendie; développement des nouvelles technologies dans les écoles élémentaires et maternelles (informatique); développement de l'éveil musical dans les écoles élémentaires et maternelles.

Le Bureau de la CCPR propose que la défense extérieure contre l'incendie soit communautaire dès 2019 sur tout le territoire. La réflexion sera poursuivie dans les prochains mois sur les 2 autres compétences avec l'objectif déjà exprimé d'une intervention communautaire sur l'enseignement musical en milieu scolaire et sur les nouvelles technologies pour l'ensemble du territoire. Les incidences financières de ces évolutions de compétences seront traitées dans le cadre de l'attribution de compensation.

- Le COPIL n'envisage pas la restitution de compétences aux communes. Si le nouveau conseil communautaire décidait une restitution de compétences sur des cas spécifiques pour une durée à déterminer, le retour de compétences s'accompagnerait du reversement aux communes des moyens financiers correspondants dans le cadre de l'attribution de compensation.

## ➤ Dès le début 2019, le COPIL préconise le vote d'une modification des statuts permettant la prise de nouvelles compétences (eau...) et l'alignement des intérêts communautaires ce qui mettra de ce fait un terme à la territorialisation des compétences par EPCI. Les réunions du COPIL et des commissions thématiques se poursuivront tout au long de l'année 2018 pour préciser la définition des différentes politiques communautaires sur la base des orientations stratégiques actuellement émises.

# Compétences obligatoires

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

# Compétences optionnelles

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

2° Politique du logement et du cadre de vie.

2°bis En matière de politique de la ville: élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

3° Création, aménagement et entretien de la voirie.

Lorsque la communauté de communes exerce la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire » et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, le conseil de la communauté de communes statuant dans les conditions prévues au IV du présent article peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, décider de limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transports collectifs.

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

5° Action sociale d'intérêt communautaire.

Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L.123-4-1 du code de l'action sociale et des familles.

6° Assainissement.

7° Eau.

8° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

# Finances



# Finances

- Les principes financiers de la fusion:
  - Les principes de droit commun:
    - La neutralité financière tant pour les communes que pour l'intercommunalité à travers le mécanisme de correction de l'attribution de compensation. A service identique, la fusion n'entraîne aucun surcoût pour la communauté de communes ou les communes.
    - Une fiscalité unique sur le territoire calculée sur le taux moyen pondéré.
  - Les principes locaux proposés par le COPIL:
    - La mise en place d'une fiscalité communautaire équivalente à celle de la CCTB en 2017 pourrait être envisagée pour financer le projet d'équipement multiculturel (sous réserve de la règle des liens entre les taux pour la cotisation foncière des entreprises (CFE)).
    - Une absence d'impact de la fusion sur les ressources communales. Maintien du niveau des dotations ou contributions (dotation de solidarité communautaire ou fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) versées par les communautés de communes (DSC) ou pour le compte des communes (FPIC) en jouant sur l'ajustement de l'attribution de compensation.

# L'harmonisation fiscale

## Calcul des Taux Moyens Pondérés en droit commun

L'harmonisation des taux ménage et de la CFE du nouvel ensemble post-fusion se fait selon les taux moyens pondérés.

Données des états fiscaux n°1259 2017			Post fusion
Taux	CCTB	CCPR	Taux moyen pondéré
TH	7,70%	7,59%	<b>7,61%</b>
FB	1,50%	0,00%	<b>0,21%</b>
FnB	2,65%	2,52%	<b>2,57%</b>
CFE	24,49%	23,60%	<b>23,65%</b>

Bases	CCTB	CCPR	Bases
TH	16 789 000	57 114 000	73 903 000
FB	13 861 000	84 141 000	98 002 000
FnB	754 100	1 040 000	1 794 100
CFE	3 549 000	61 031 000	64 580 000

Produit fiscal	CCTB	CCPR	Produit
TH	1 292 753	4 334 953	5 627 706
FB	207 915	0	207 915
FnB	19 984	26 208	46 192
CFE	869 150	14 403 316	15 272 466
<b>Fiscalité directe</b>	<b>2 389 802</b>	<b>18 764 477</b>	<b>21 154 278</b>

TH	$\frac{\text{Produit TH (CCTB + CCPR)}}{\text{Bases TH (CCTB + CCPR)}}$	= 7,61 %
FB	$\frac{\text{Produit FB (CCTB + CCPR)}}{\text{Bases FB (CCTB + CCPR)}}$	= 0,21 %
FnB	$\frac{\text{Produit FnB (CCTB + CCPR)}}{\text{Bases FnB (CCTB + CCPR)}}$	= 2,57 %
CFE	$\frac{\text{Produit CFE (CCTB + CCPR)}}{\text{Bases CFE (CCTB + CCPR)}}$	= 23,65 %

# Autres points de fiscalité

- Cotisation minimum de CFE: application des cotisations minimum de la CCPR.
- Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM): taux identiques
- Financement déchets ménagers: mode de financement à harmoniser avant la fin de la 5<sup>ème</sup> année. Orientations de mise en place de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMI).

# Synthèse d'éléments financiers de la fusion pour le futur EPCI (bases 2017)

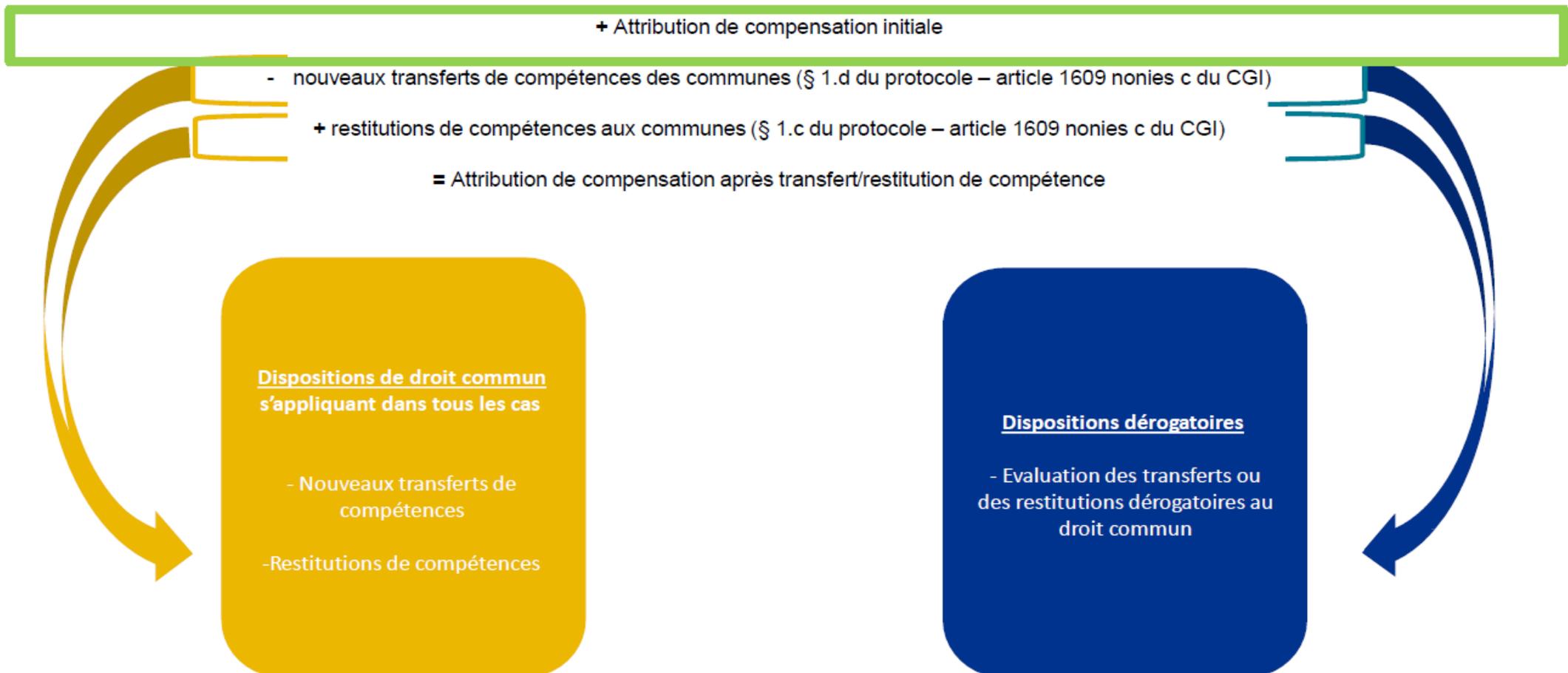
• Incidence d'un maintien éventuel des taux d'imposition de la CCPR sur les 4 taxes après la fusion (au lieu des taux moyens pondérés)	- 254 000 €
• Gain fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	+ 490 000 €
• Perte dotation de péréquation de la dotation globale de fonctionnement (DGF)	- 189 000 €
<b>SOLDE</b>	<b>+ 47 000 € <sup>①</sup></b>

<sup>①</sup> Ce chiffre ne prend pas en compte les recettes supplémentaires provenant du relèvement par la CCTB des bases minimum de CFE

# Relations financières Communes / EPCI

## • Attribution compensation: mode de calcul

En cas de transfert ou de restitution de compétence, l'attribution de compensation des communes membres est modifiée:



# • Attribution de compensation – Synthèse

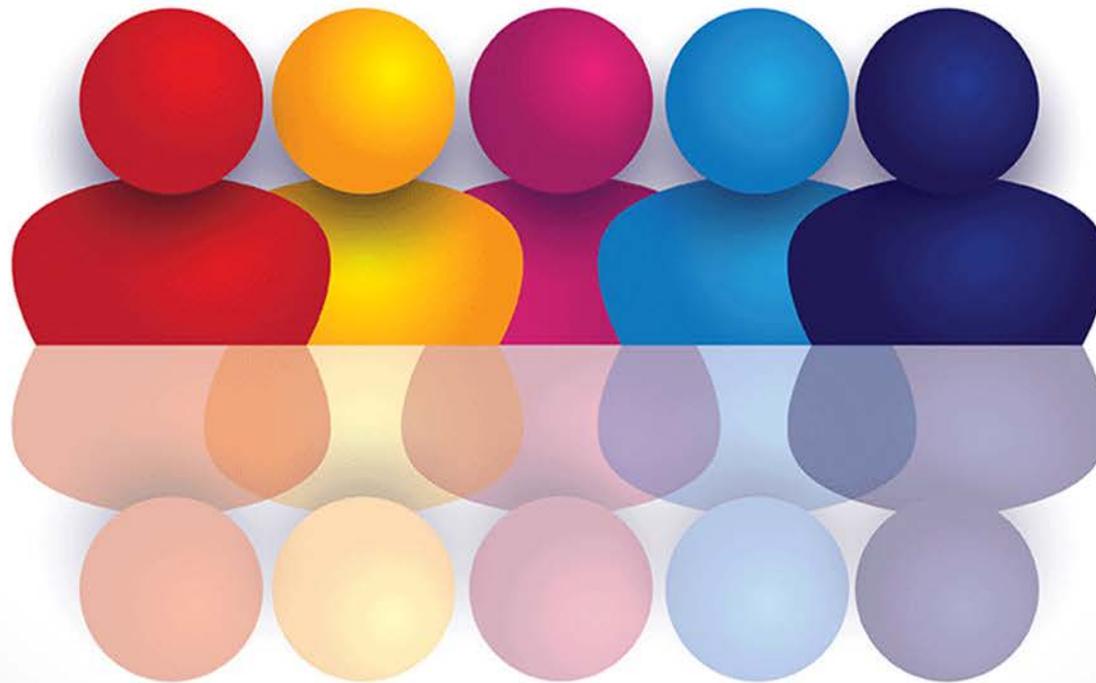
Dans le cadre de la fusion de la CCPR et de la CCTB, d'un point de vue financier, l'harmonisation des compétences sur le territoire se traduira par des mouvements financiers entre l'EPCI et ses communes via l'attribution de compensation.

➤ **A noter que ces mouvements entre l'EPCI et les communes sont neutres, c'est-à-dire qu'à service identique ils n'entraînent aucun surcoût, ni pour la communauté de communes ni pour les communes.**

D'après les travaux qui ont été menés par les commissions, les principaux impacts financiers concernent le domaine culturel par l'harmonisation du niveau de service, ainsi que les nouveaux projets.

# • Dotation de Solidarité Communautaire

Conservation des dotations DSC des communes par l'affectation des sommes perçues dans l'attribution de compensation.



# Personnel communautaire – Effectifs

(chiffres 2018)

Services	Equivalent Temps Plein (ETP)	
	CCPR	CCTB
Administration Générale	15,70	3,99
Services Techniques	24,18	5,68
Informatique/SIG	4,00	1,00
Communication	2,00	0,14
Voirie/Ingénierie	4,00	0,17
Assainissement/Eaux pluviales	13,00	0,50
Environnement/Déchets ménagers (hors collecte)	3,50	1,70
Urbanisme/Instruction du droit des sols	6,00	-
Aménagement du territoire	-	-
Sport (piscines - camping)	4,00	0,83
Social/Jeunesse	2,90	0,61
CPEF	2,26	-
Logement/Transport	2,00	0,79
Economie	3,00	0,60
Economie sociale	3,20	-
Conservatoire	32,96	8,30
Culture/Médiathèque	10,50	1,00
Tourisme	4,00	1,25
Ecoles (mise à disposition du SEMIG)	-	5,98
Défense incendie	-	0,20
<b>TOTAL</b>	<b>137,2</b>	<b>32,74</b>

# Personnel communautaire – Effectifs

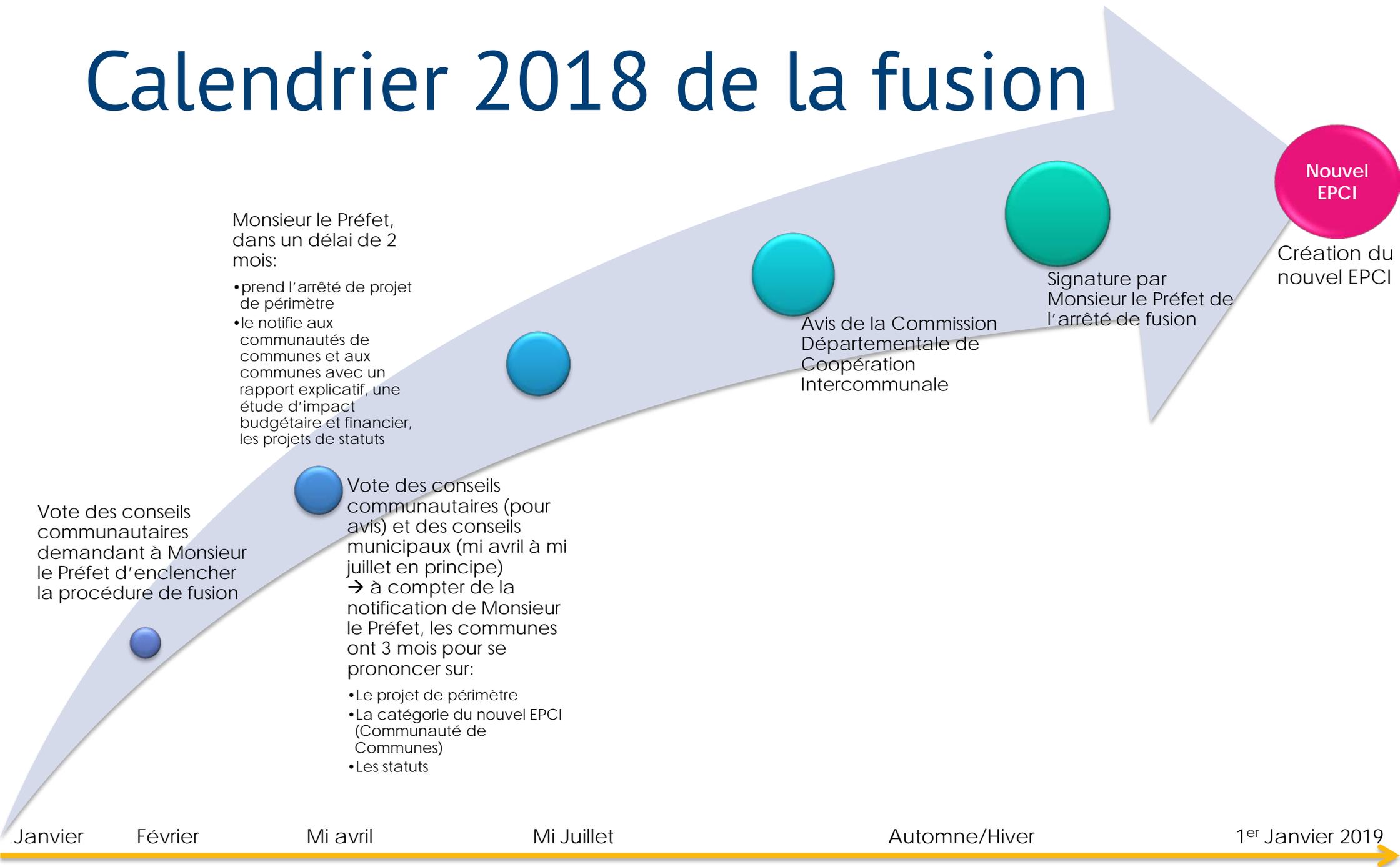
(chiffres 2018)

	EQUIVALENT TEMPS PLEIN (ETP)	
	CCPR	CCTB
<b>Administration générale</b>	<b>15,7</b>	<b>3,99</b>
Direction Générale des Services :	1	1
Assistance de Direction :	0,5	0,5
- Personnel :	4	0,76
- Finances, commande publique :	4	1,26
- Accueil, secrétariat :	2	0,47
- Prévention au travail/CHSCT :	2	
- Politiques contractuelles :	0,7	
- Service juridique :	1	
- Remplacement secrétariat mairie :	0,5	
<b>Services techniques</b>	<b>24,18</b>	<b>5,68</b>
Direction des services techniques	1	0,43
- Secrétariat :		0,1
- Voirie :	4	
- Collecte des déchets/déchetteries	13	2,95
- Espaces verts	2	
- Bâtiments	2	1,3
- Bâtiments nettoyage	2,18	0,9

# Personnel communautaire

- Pas de problème majeur identifié dans le regroupement des 2 organigrammes.
  - Absence de poste en doublon – Bonne complémentarité des fonctions des agents. Perspectives intéressantes de mutualisation des compétences.
- Poursuite des procédures de concertation avec le personnel et les instances représentatives.
  - Comité technique de la CCPR du 19 décembre 2017: présentation des principes et des incidences générales de la fusion.
  - Comité technique du centre départemental de gestion de l'Isère (pour la CCTB) du 12 décembre 2017: avis favorable unanime sur la réorganisation des services en vue de la fusion de la CCTB avec la CCPR.

# Calendrier 2018 de la fusion



- A défaut de délibération dans le délai des 3 mois à compter de la notification par Monsieur le Préfet, l'avis du conseil municipal est réputé favorable.
- L'accord des communes sur la fusion doit être exprimé par 2/3 au moins des conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Ces majorités doivent nécessairement comprendre au moins un tiers des conseils municipaux des communes qui sont regroupées dans chacun des établissements publics de coopération intercommunale dont la fusion est envisagée (article L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales).

L'accord sur la fusion implique ainsi un vote favorable d'au moins:

- 25 conseils municipaux (sur 37) représentant 33 668 habitants  
ou
- 19 conseils municipaux représentant 44 890 habitants

Dont

- 8 conseils municipaux de la CCPR  
et
- 5 conseils municipaux de la CCTB